

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du jeudi 26 novembre 2020
à 18 h 00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **20 novembre 2020**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Dominique Belot (*Suppléante Christian Laurent*) - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin (*arrivé en cours de séance*) - Christine Chevillard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Marie-Laure Dana Burnichon – Hervé Daval – Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Annick Duvauchelle (*Suppléante Pierre Coissard*) - Daniel Fréchet - Véronique Gardette - Jacky Geneste - Annie Gérenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert (*départ cours de séance*) - Hélène Lapalus - Sébastien Lassaigne (*départ cours de séance*) - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar (*arrivé en cours de séance*) - Yves Nicolin - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith (*départ cours de séance*) - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques - Ambre Vigogne.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Jean-Jacques Banchet
Laurence Boyer			Marcel Peuillon
Jean-Luc Chervin (arrivé en cours de séance)			Isabelle Berthelot
Pierre Coissard		Annick Duvauchelle	
Jean-Paul Descombes	X		
Jean-Marc Detour			Lucien Murzi
Fabien Lambert (départ cours de séance)			Jade Petit
Sébastien Lassaigne (départ cours de séance)	X		
Christelle Lattat			Philippe Perron
Christian Laurent		Dominique Belot	
Chantal Lemasson	X		
Véronique Mouiller			Isabelle Berthelot
Nabih Nejjar (arrivé en cours de séance)	X		
Mahdi Nouibat			Christophe Pion
Jean Smith (départ cours de séance)	X		

Secrétaire de séance : Daniel Fréchet

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2020 n'appelle aucune remarque particulière.

M. le Président informe que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, porte le quorum à 1/3 des membres en exercice présents et la possibilité de deux pouvoirs par élu de l'assemblée délibérante.

M. le Président annonce qu'une délibération concernant le soutien à l'activité économique, du fait de la fermeture administrative de certains commerces et entreprises, sera abordée en question diverse. Il propose de poursuivre le fonds de soutien, mis en place au printemps, uniquement pour ces entreprises, avec une nouvelle fois 1 000 €, dans les mêmes conditions que précédemment. Il y aura aussi, en attendant qu'un arrêté préfectoral soit signé, et pour être sûrs que les commerces puissent ouvrir ce dimanche 29 novembre, du moins ceux qui le souhaitent, une délibération qui leur permettra de le faire.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-381 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - CHOUET FESTIVAL 2021 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles pour soutenir l'organisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2021 », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 ;
- de dire que le coût des actions culturelles, au titre du spectacle « Chouet Festival 2021, s'élève à 94 818,00 € TTC ;
- de préciser que seront sollicités le Département de la Loire et la Région Auvergne -Rhône Alpes au titre du soutien « Festival ».

N° DP 2020-382 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Pas de Trace » avec la Compagnie ASCENDANCES

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle « Pas de Trace avec la Compagnie ASCENDANCES ;
- de préciser que les droits de cession d'exploitation dudit spectacle s'élèvent à un montant de 900 € et seront versés à l'issue de la représentation ;
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-383 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Spectacle RIROZECLATS - Salle culturelle « La Parenthèse » RENAISSON - Occupation de locaux appartenant à la Commune de Renaison - Contrat de location du 29 au 30 octobre 2020

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location, relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », avec la Commune de Renaison, pour la présentation du spectacle RIROZECLATS, organisé par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 29 octobre 2020 à 18 h jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 24 h ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » représente 120 €.

N° DP 2020-384 du 15 octobre 2020 - Développement économique - Site de Valmy Boulevard Valmy à Roanne - Emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck » - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 avec Madame Roxane GIRINOT

Le Président décide :

- d'accorder à Madame Roxane GIRINOT, restauratrice ambulante, demeurant La Gentillière à Neulise, l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck », sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section BS numéro 245, Commune de Roanne, Boulevard Valmy ;
- de dire que l'activité de « food truck » sera exercée un jour par semaine : le vendredi ;
- de fixer la durée de cette occupation à 24 mois : du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Madame Roxane GIRINOT et tout avenant ou résiliation s'y rapportant.

N° DP 2020-385 du 19 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché subséquent n°2 du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT.

- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 5499ZLMM et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 125,00 €.

N° DP 2020-386 du 20 octobre 2020 - Déchets ménagers - Travaux d'amélioration divers bâtiments - Construction de locaux à la déchetterie de Varennes - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter, auprès de Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région, une subvention à hauteur de 42 751 €.

N° DP 2020-387 du 21 octobre 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 « Secteur de Renaison » - Lot n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière » - Avenants n°3 de transfert des lots n° 1 et 6 à la société KEOLIS PAYS DU FOREZ

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°3 aux lots n°1 « Secteur de Renaison » et n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière », pour le marché d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer, à titre principal ou exclusivement, la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces avenants ont pour objet de substituer un nouveau titulaire, au titulaire initial desdits lots, à la suite du rachat de de la société CARPOSTAL LOIRE par KEOLIS PAYS DU FOREZ, par décision du 10 septembre 2020, au sein de la Holding Rochette Participations ;
- de préciser que le nouveau titulaire desdits lots est la société KEOLIS PAYS DU FOREZ, domiciliée 114 impasse de Meximieux 42130 MONTVERDUN.

N° DP 2020-388 du 23 octobre 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully - Avenant n°2 au marché subséquent avec la société SADE

Le Président décide :

- d'approuver la modification du marché (avenant) n°2 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch-Sully, avec la société SADE ;
- de préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 55 468,36 € HT et porte ce dernier à 306 891,66 € HT (+ 22,06 %) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2020-389 du 23 octobre 2020 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Animation du contrat pour l'année 2021 - Demande de subvention

Le Président décide :

- De solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'animation et la coordination du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2021 ;
- De préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 12 678 € ;
- D'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-390 du 26 octobre 2020 - Agriculture-Environnement - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021

Le Président décide :

- de solliciter, pour l'année 2021, une subvention auprès du FEDER Bassin de la Loire, à hauteur de 30 335,23 € ;
- d'indiquer que ladite subvention entre dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-391 du 27 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°2 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 307 immatriculé FE-149-QN à la société CITROËN LAGOUTTE SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché subséquent n°2 du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique », avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour l'acquisition d'un véhicule moyen utilitaire 5 places d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 953,63 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 307, immatriculé FE-149-QN, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro 5499ZLMM, et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour un montant net de 125,00 €.

N° DP 2020-392 du 28 octobre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 01/11/2020 au 30/04/2021 SUN KAFE

Le Président décide :

- d'accorder à la société SUN KAFE, ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300), l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la société SUN KAFE, en vue d'y exercer une activité de snack bar éphémère ;
- de dire que la convention prend effet le 1er novembre 2020 et se termine le 30 avril 2021 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-393 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - Locaux au premier étage Mairie - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Conventions d'utilisation de locaux communaux

Le Président décide :

- de poursuivre l'occupation des locaux situés au 1er étage de la mairie de Saint-Léger-sur-Roanne, Place de la Mairie, d'une surface totale d'environ 173 m², comprenant une salle de réunion, cinq bureaux, des archives, une cuisine, des sanitaires, un chauffage central au gaz, locaux avec ascenseur, appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie, à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 3 001,75 € nets révisable annuellement au 1er janvier.

N° DP 2020-394 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - locaux communaux 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux pour stockage de matériel des services Enfance/Jeunesse et Culture

Le Président décide :

- de poursuivre l'occupation des locaux de stockage, situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m², appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 920,15 € ;
- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

N° DP 2020-395 du 28 octobre 2020 - Développement économique – MECALOG - 2 rue de Bapaume ROANNE - Résiliation amiable bail de droit commun - Société Stockage Logistique Manutention ou SLM

Le Président décide :

- d'accepter la résiliation amiable du bail de droit commun de la société Stockage Logistique Manutention ou SLM, ayant son siège social à LA FOUILLOUSE, à compter du 1er novembre 2020 ;
- d'indiquer que le bail de droit commun se rapporte à l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m², et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m², lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-396 du 28 octobre 2020 - Développement économique - « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » - Réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive - Avenant n°1 à la convention entre l'INRAP et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » avec l'INRAP ;
- de dire que cet avenant porte sur les conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération, la date de remise du rapport et que les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

N° DP 2020-397 du 5 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du parvis de l'équipement « le Scarabée », rue du Marclat à Riorges - Lot unique « terrassements – dalle en béton sable » - Avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du parvis de l'équipement « le Scarabée », rue du Marclat à Riorges - lot unique « terrassements – dalle en béton sable », avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier les quantités sur un prix unitaire pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales ;
- de dire que le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 5 335,00 € HT et porte le montant estimatif du marché à 59 249,10 HT.

N° DP 2020-398 du 5 novembre 2020 – Solidarité - PLIE du Roannais - Action de dynamisation des projets professionnels des participants du dispositif L.O.I.R.E. - Marché avec Espace 2M

Le Président décide :

- d'approuver le marché ayant pour a pour objet la mise en place d'actions de dynamisation des projets professionnels, à destination des participants du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Insertion et Retour à l'Emploi) avec Espace 2 M pour un montant global forfaitaire de 9 000 € HT ;
- de préciser que la prestation porte sur nombre de 25 prestations d'accompagnement ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 011 « charges à caractère général ».

N° DP 2020-399 du 5 novembre 2020 – Assainissement - Travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux et ouvrages d'assainissement - Avenant n°1 avec le groupement SUBTERRA (mandataire)/ TELEREP/ POTAIN

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux et ouvrages d'assainissement, avec le groupement SUBTERRA (mandataire)/ TELEREP/ POTAIN ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cette modification est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2020-400 du 5 novembre 2020 – Numérique – NUMERIPARC - à Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 novembre 2020 au 14 février 2023 - Bail avec les sociétés Assistance Conseil Travaux (ACT) Et Evolutio

Le Président décide :

- d'approuver un bail dérogatoire au bail commercial aux sociétés ASSISTANCE CONSEIL TRAVAUX (ACT), SARL, ayant son siège social 18 Boulevard de l'Espérance 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et EVOLUTIO, SAS, ayant son siège social 864 Chemin de la Doux 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, pour l'occupation du bureau GP 8-4 d'une surface de 28,93 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 novembre 2020 et se terminera le 14 février 2023 inclus ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de courtage et de coordination de travaux, de gestion de sinistres dans le secteur de l'immobilier, d'apport d'affaires, de conseil et de consulting pour la société Assistance Conseil Travaux ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités, coaching personnalisé, services de formation, pour la société Evolutio ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre les colocataires précités ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, avec la société Assistance Conseil Travaux et la société Evolutio.

N° DP 2020-401 du 5 novembre 2020 - Numérique – NUMERIPARC - A Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 15/11/2020 au 23/07/2022 - Société CEFARO

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société CEFARO, société par actions simplifiées, ayant son siège social 56 impasse Stella à Riorges ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » - concerne l'occupation du bureau GP 5-4 d'une surface de 31,89 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement et de commercialisation de solutions informatiques en matière de sécurité et bien-être au travail ;
- de dire que la convention prend effet le 15 novembre 2020 et se termine le 23 juillet 2022 inclus ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société CEFARO ;
- d'indiquer que la société CEFARO est lauréate de l'appel à projet permanent innovation de Roannais Agglomération et que, par conséquent, le loyer du bureau est gratuit les 6 premiers mois et fera l'objet d'une valorisation des montants correspondants ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-402 du 5 novembre 2020 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial Et Convention de services et de prestations technologiques du 15 novembre 2020 au 31 octobre 2023 - Société TALENTS CROISES

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES, Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, ayant son siège 44 rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 4-4 d'une surface de 20,73 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail prend effet le 15 novembre 2020 et se termine le 31 octobre 2023 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour l'activité de coopérative d'activités et d'emplois ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société TALENTS CROISES ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-403 du 5 novembre 2020 - Achats publics - Programme bords de Loire en Roannais - Evaluation du 3eme programme et élaboration du programme suivant - Avenant n°1 avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au Programme bords de Loire en Roannais - Evaluation du 3ème programme et élaboration du programme suivant, avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

N° DP 2020-404 du 6 novembre 2020 - Service Familles - Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la Maison Parents-Enfants de Riorges et le LAEP La Clé des Champs à Mably ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

N° DP 2020-405 du 6 novembre 2020 – Culture - Vente en ligne Boutique Métiers d'art – La Cure - Adhésion Open System - Conditions générales de vente

Le Président décide :

- d'adhérer à l'outil OPEN SYSTEM, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales de vente relatives à la mise en place de l'OPEN BOUTIQUE, pour la vente en ligne de pièces métiers d'art ;
- de préciser que Roannais Tourisme met à la disposition, gratuitement, de Roannais Agglomération, un logiciel d'administration en ligne, permettant de paramétrer les produits Métiers d'art et de gérer l'état des ventes en temps réel ;
- de préciser que Roannais Agglomération, détermine seul le prix des pièces Métiers d'art, conformément aux tarifs validés avec les artisans d'art dans le cadre de la convention de dépôt vente ;
- de dire que le suivi des ventes sera en lien avec la plateforme OPEN BOUTIQUE du service culturel.

N° DP 2020-406 du 6 novembre 2020 - Lecture Publique - Mise en réseau des bibliothèques du territoire - Contrat Territoire Lecture - Résidence-mission de Laurent Montagne - Contrat de prestation

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prestation avec Laurent MONTAGNE, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 9 388 € nets ;
- de préciser que ces prestations portent sur l'action d'éducation artistique et culturelle au profit des publics des Médiathèques de Commelle-Vernay et de Lentigny (écoles, centre de loisirs, tout-public des médiathèques) pour un volume total de 80 heures de prestations artistiques ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-407 du 6 novembre 2020 - Action culturelle - Partenariat culturel et pédagogique entre l'Université Jean Monnet (Maison du Campus Roannais) et Roannais Agglomération (Conservatoire Musique, Danse et Théâtre)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat pédagogique avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne ;
- de préciser que cette convention de partenariat fixe les modalités de la participation des étudiants roannais aux ateliers de pratique artistique du Conservatoire et la répartition de la prise en charge des frais d'inscription liés à cette participation ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-408 du 6 novembre 2020 – Finances - Mise en réforme de biens - Gymnase la Pacaudière - Budget général.

Le Président décide :

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants :

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition
11CCPA	PACAUDIERE - CONSTRUCTION HALLE DES SPORTS	306 416,82	31/12/1983
11-001CCPA	PACAUDIERE - CHANGEMENT TARAFLEX GYMNASE	45 632,07	31/12/1996
11-002CCPA	PACAUDIERE - ELECTRICITE LOCAL TECHNIQUE GYMNASE	2 509,03	31/12/2007
11-003CCPA	PACAUDIERE - REMISE AUX NORMES MUR ESCALADE GYMNAS	3 482,93	31/12/1997
11-004CCPA	PACAUDIERE - REMISE AUX NORMES ELECTRICITE GYMNASE	2 167,82	31/12/1999
11-005CCPA	PACAUDIERE - TRAVAUX REFECTION GYMNASE	102 318,43	31/12/2003
129CCPA	PACAUDIERE - PANNEAU AFFICHAGE GYMNASE	3 274,65	31/12/2008
11-2011CCPA	PACAUDIERE - GYMNASE	1 950,68	31/12/2011
11-2012CCPA	PACAUDIERE - CHAUFFAGE GYMNASE	1 186,84	31/12/2012
160CCPA	PACAUDIERE - PANNEAUX BASKET GYMNASE	3 377,50	31/12/2012
201301533	PACAUDIERE - REFECTION GYMNASE LA PACAUDIERE	2 392,00	31/10/2013
201301539	PACAUDIERE - VENTILO CONVECTEUR GYMNASE PACAUDIERE	872,77	11/12/2013
201401914	GYMNASE PACAUDIERE - ARMOIRE ELECTRIQUE	785,68	19/02/2014

- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 22 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-073 – Finances - Admission en non-valeur - Année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 19 368,16€

Admission en non-valeur pour un montant total de 4 436,65 € :

- redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2011 à 2014, pour 1 139,77€

- impayés conservatoire pour 339,03€ et divers impayés pour 2 957,85€

Créances éteintes pour un montant total de 14 931,51€ :

- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 1 263,85€.

- Impayés transports de 2014 à 2015 pour 125 € et divers impayés (redevance restauration Nauticum, taxe de séjour) pour 13 542,66 €

Budget Equipements Tourisme et Loisirs 70,37 €

Créances admises en non-valeur pour 70,37€ pour différents créanciers

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2020 au chapitre 65.

N° DBC 2020-074 – Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2020 :

- 57 105,39 € TTC sur le Budget Général

- 3 848,35€ HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- 87,50 € HT sur le Budget Transports Publics

- approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2020 :

- 22 810,63 € TTC sur le Budget Général

- 12 192,24 HT sur le Budget Locations Immobilières

- 3 148,76 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- 150 € HT sur le Budget Transports Publics

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2020-075 – Mutualisation - Action culturelle – Enseignement artistique - Mises à disposition individuelle de personnels au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2020-2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES-VERNISSE, Christophe LOPPIN, Franz VANDEWALLE et Julien WEBER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

N° DBC 2020-076 – Mutualisation - Création d'un service commun de médecine préventive

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun de médecine préventive entre Roannais Agglomération, la ville de Roanne, la ville de Mably et la ville du Coteau ;
- précise que la convention de service commun prend effet au 1^{er} novembre 2020, et prend fin au 31 décembre 2021, pour une durée de 14 mois ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-077 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Polytech Lyon 1 - Madame Géraldine GUILLERMIN.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Géraldine GUILLERMIN, agent de Roannais Agglomération, au poste gestionnaire administrative et d'assistante de direction auprès de Polytech Lyon 1 ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-078 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec la société ETS CL DESBENOIT (lot 16).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché relatif au lot n°16 de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
16	CHAUFFAGE – VMC – PLOMBERIE	ETS CL DESBENOIT	355 374,33 €	Avec variante V1 «Remplacement des panneaux rayonnants « Standards » par des panneaux rayonnants « acoustiques»»
Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants			253 017,26 €	
Total Phase 2 (pour mémoire) (hors lot 16)			3 038 463,39 €	
Total Phases 1 et 2			3 646 854,98 €	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

N° DBC 2020-079 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière - Marché subséquent avec la société SADE.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière à la société SADE ;
- précise que le marché subséquent s'élève à un montant estimatif de 125 1530,00 € HT, sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

N° DBC 2020-080 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Cession de la déchèterie mobile à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la déchèterie mobile, comptabilisé dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire 201700075, pour un montant net de 55 000 € à la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- dit que les frais de déplacement de cette déchèterie mobile sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- précise que cette déchèterie mobile sera retirée du patrimoine de Roannais Agglomération.
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

N° DBC 2020-081 - Transition énergétique et mobilité - Projet photovoltaïque de Montretout - Cession des études de développement à la SAS Parc Solaire de Roanne.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des études liées au développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montretout, à la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, pour un montant de 119 390,19 € ;
- précise que ces études se décomposent de la manière suivante :

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €
ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 60,19 €

- précise que cette cession entraîne des écritures comptables permettant la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des numéros d'inventaires : 201700240 ; 201700266 ; 201700305 ; 201700316 ; 20180020 ; 2018010239 ; 20180147 ; 2019010008 ; 2019010028 ; 2018010257 ; 2018010348 pour un montant total de 100 553,54 € ;
- précise que cette cession entraîne la sortie de l'actif de la subvention de 43 182,44 € ;
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général, chapitre 77 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 28 décisions du Président et 9 délibérations du bureau.

Arrivées de Jean-Luc Chervin et Nabih Nejjar

2. Règlement des assemblées (règlement intérieur) - Adoption du règlement des assemblées

M. le Président présente l'adoption du règlement des assemblées, en précisant que cette version a été amendée pour répondre aux attentes formulées lors du précédent conseil communautaire.

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et 2511-1 relatifs au règlement intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a été installé le 10 juillet 2020 ;

Considérant que les communautés de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur ou règlement des assemblées ;

Considérant que ce règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du conseil communautaire ;

Christine Chevillard souhaite intervenir à nouveau sur le temps de parole et le nombre d'interventions possibles laissées aux conseillers communautaires : « Vous proposez de limiter le temps de parole à 3 minutes pour une première intervention, puis à 2 minutes pour une deuxième, et vous l'augmentez dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. Pour assurer un débat démocratique riche, il nous semble important de ne pas limiter le temps de parole et le nombre d'interventions, chaque conseiller communautaire étant en mesure d'être raisonnable et de ne pas monopoliser la parole. Nous proposons de reprendre l'article ci-dessous, que l'on retrouve dans plusieurs règlements intérieurs de collectivités identiques à la nôtre - « La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats » -.

Christine Chevillard espère que cette proposition sera retenue afin de permettre à chacun de s'exprimer sans pression du temps compté.

M. le Président rappelle que, même s'il ne s'agit pas d'une référence intangible, au niveau de la ville de Roanne, il a d'ores et déjà fait voter un règlement intérieur qui fixe des temps de parole qui sont similaires et qui ne posent pas de difficulté, permettant les débats. Il ne pense pas être dans une configuration qui limite de façon outrancière les prises de parole. Il refuse cet amendement mais propose de le soumettre à l'approbation par un vote.

Marie-Hélène Riamon réaffirme que ce type de disposition a été jugé plusieurs fois illégal, et que, ce qui compte, c'est la manière dont on l'utilise. Elle pense que les 10 minutes proposées pour le DOB sont très bien mais que certaines choses méritent d'être dites. Pour comprendre la nuance dans laquelle nous nous mettons, les choses ne se résument pas à un « oui » ou à un « non » mais doivent être expliquées. Les faits prouvent que, au niveau de la ville, 3 minutes pour le DOB, ce n'est pas tenable et qu'il faudrait revoir les choses au niveau de la ville.

M. le Président rappelle que le Sénat et l'Assemblée Nationale ont des temps de parole limités à 2 minutes, que Roannais Agglomération est déjà à 3 minutes, avec possibilité de revenir sur 2 minutes supplémentaires. Il y a bien sûr plus de monde à l'Assemblée Nationale, mais néanmoins il remarque qu'il y a quand même 83 personnes. C'est que ce qui l'a poussé à faire ces propositions. L'expérience qu'il en retire, depuis plusieurs années, c'est que les prises de parole viennent toujours des mêmes, et que beaucoup de conseillers communautaires se brident eux-mêmes, ou n'osent pas intervenir pour ne pas allonger les débats, les prises de parole étant effectivement longues et répétitives. Ces personnes sont

légitimes à prendre la parole mais, quelque part, elles empêchent les uns et les autres de pouvoir s'exprimer.

M. le Président voudrait que ceux qui ont l'habitude de prendre la parole apprennent à se « maîtriser » sur un temps qui soit de 3 minutes, puis 2 minutes une deuxième fois, de façon à laisser de la place pour que les autres puissent s'exprimer, et que les séances ne s'éternisent pas trop longtemps. Il entend bien tous les arguments, il les respecte, mais néanmoins il pense que la solution proposée est équilibrée. Il reconnaît que certains règlements, qui limitent le temps de parole, ont été annulés par le Tribunal administratif mais qu'il a pris soin de faire en sorte que celui-ci soit écrit différemment. Il confirme que cette proposition n'empêche pas les gens de parler, qu'ils peuvent le faire plusieurs fois, sur un temps raisonnable, et que c'est à chacun de se maîtriser pour faire passer l'essentiel.

Franck Beysson propose un compromis en demandant de retirer la limitation à deux fois car il y a parfois une nécessité d'avoir plusieurs échanges. Il pense que ce serait enrichissant pour le débat et pour faciliter la manière de s'exprimer. Il sollicite l'avis de l'assemblée sur le fait que les gens ne s'expriment pas : est-ce parce que les autres prennent trop de temps de parole ? Ou y-a-t-il d'autres raisons pour lesquelles ils ne s'expriment pas ? Il souhaiterait ne pas généraliser si on n'a pas la certitude que ce soit bien le bon diagnostic.

M. le Président répond qu'il y a 83 conseillers communautaires, et que ceux-ci peuvent intervenir deux fois sur le même sujet, sur la même délibération. Il précise que, sur des sujets différents, chacun peut reprendre la parole. Il pense qu'en 5 minutes d'expression totale chaque élu a le temps de pouvoir s'exprimer, d'être entendu et compris de l'ensemble de l'assemblée. Il rappelle qu'à la ville de Roanne il y a 39 élus, et qu'à Roannais Agglomération c'est plus du double, ce qui multiplie les interventions.

M. le Président soumet au vote la demande d'amendement de Christine Chevillard et de Franck Beysson concernant la limitation à deux temps de parole par élu sur un même sujet. 10 personnes votent en faveur de cet amendement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 10 abstentions :

- adopte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement intérieur.

FINANCES

3. Rapport d'orientations budgétaires 2021 et rapport égalité hommes femmes.

M. le Président fait un discours d'introduction sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021.

« Cette année, la préparation de notre budget s'est avérée être un exercice complexe tant il est difficile d'anticiper la totalité des impacts de la crise Covid 19 sur les finances de Roannais Agglomération pour l'année à venir. Aujourd'hui, nous restons encore dans l'expectative, au regard des futures mesures de confinement qui ont toutes été lourdes de conséquences sur notre collectivité, et qui vont l'être encore pour quelques mois. Les paramètres sanitaires et économiques peuvent encore fortement évoluer dans les prochains mois et trimestres. Tout cela a dû se faire dans un contexte extrêmement particulier.

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des élus car aujourd'hui c'est une première pour cette mandature parce qu'ils se sont immergés pleinement dans cette préparation. Je tiens bien sûr à remercier et à féliciter l'ensemble des services de Roannais Agglomération qui ont accompagné les élus, préparé ces orientations budgétaires afin de présenter un budget prévisionnel qui sera, je l'espère, adopté. Nous avons eu aussi parmi nos élus, parmi nos personnels, des gens qui ont été touchés par la COVID et qui ont été absents, cas contact, et il a fallu « jongler » avec cela. Les uns, comme les autres, ont toujours été mobilisés pour répondre aux attentes que je leur avais fixées.

Fin 2019, la position financière de l'agglomération était, fort heureusement, solide avec une épargne brute du budget général de 8 M€, et une capacité de désendettement de 2,5 ans, ce qui nous permettait d'entrevoir sereinement l'avenir.

La Covid et les premiers effets du 1er confinement étant passés par là, les choses sont tout autres aujourd'hui. En 2020, près de 4 M€ d'impacts en ce qui nous concerne sont à déplorer, avec des dépenses supplémentaires qui sont estimées à 1,3 M€, et des pertes de recettes estimées à plus de 2,5 M€, sur la période à venir 2020/2022. Je le répète, ces chiffres n'intègrent que les effets du 1er confinement, il nous appartiendra de mesurer les impacts du second confinement quand il sera terminé.

Aujourd'hui, les questions sont aussi nombreuses que les annonces de l'État en faveur des collectivités. On nous annonçait, au mois de mai, « quoi qu'il en coûte », des enveloppes, en particulier pour venir en soutien de nos collectivités. Le Président de la République avait même annoncé 750 M€ à destination de 12 000 à 14 000 collectivités au titre du filet de sécurité. La réalité sera malheureusement tout autre puisque, in fine, seulement 2 500 à 3 000 collectivités pourront y prétendre. Tant mieux pour les communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 80 % de ces 3 000 collectivités, mais il n'aura néanmoins que 250 M€, à ce jour, soit 1/3 de l'enveloppe annoncée, qui seront in fine dépensés par l'État en soutien des collectivités.

Par ailleurs, peut-on espérer une compensation par l'État de la chute du versement mobilité pour les autorités organisatrices de transports, comme a pu en bénéficier la région Ile-de-France ? J'ai saisi, à ce titre-là, Madame le Député de notre circonscription qui m'a répondu qu'en la matière il était bien normal que l'Ile de France soit prioritaire, que l'Etat faisait beaucoup pour les collectivités, et que, in fine, Roannais Agglomération n'avait pas de problème financier... J'avoue que j'attendais autre chose en soutien, et je tiens à remercier d'autres Parlementaires ligériens que j'avais saisis, en particulier, qui ont fait au contraire remonter une alerte auprès du Gouvernement. Un fonds de soutien au transport a, là aussi, été annoncé mais il ne répond pas aux attentes des autorités organisatrices de transports et ne résout pas le problème de l'inégalité territoriale.

Quel sera également l'impact des hausses de dépenses et des baisses de recettes ? Quel rôle les intercommunalités joueront-elles dans la relance de l'économie ? De quels moyens pourrions-nous bénéficier ? Dans la gestion de la dette et des déficits publics qui se creusent chaque jour un peu plus, comment allons-nous intervenir ? Qu'est-ce qui nous sera demandé ? Quelle part devons-nous prendre à l'effort national ? Contrairement à l'État, qui lui peut dépenser sans compter, et qui peut voter un budget en déséquilibre, les collectivités, vous le savez mieux que quiconque, ont l'obligation de voter des budgets totalement en équilibre.

En dépit de ces incertitudes lourdes qui continueront tout au long de l'année 2021, à peser sur nos choix et nos orientations, et grâce à une bonne santé financière, que notre Agglomération s'est efforcée d'entretenir avant la crise, c'est un budget de combat et de relance qui sera proposé lors du prochain conseil communautaire. Nos priorités dans ce budget seront d'une part :

- d'amortir les effets de la crise pour une relance massive de l'investissement ;
- de favoriser la relance de notre économie locale, avec pour objectif premier de préserver l'emploi ;
- de tout mettre en œuvre pour favoriser nos entreprises locales ;
- de poursuivre les projets phares en faveur de la transition énergétique afin d'engager 3 révolutions :
 - o la révolution des transports publics, avec une nouvelle DSP et une flotte complète de bus électriques ;
 - o la révolution énergétique avec l'éolien, le photovoltaïque et la géothermie ;
 - o la révolution des déchets, avec des nouveaux modes de collectes et de traitements.

Permettez-moi d'ailleurs de m'attarder un instant sur le sujet des déchets, tant il est important pour Roannais Agglomération, comme pour l'ensemble des EPCI que compte notre pays. La hausse massive de la TGAP pour les prochaines années, ainsi que l'effondrement de la valorisation des déchets et l'augmentation des coûts de traitement, entraînent un inexorable effet « ciseau » qui nécessitera un ajustement de la TEOM dès 2021.

Pour être complet sur le sujet de la fiscalité, il est proposé que les taux de taxe d'habitation et la taxe foncière restent stables, sans augmentation. En revanche, le transfert des digues de l'État vers Roannais Agglomération, sans moyens financiers, nous oblige à activer la taxe GEMAPI, dont les effets ne seront perceptibles qu'en 2022. Heureusement, ces orientations sont à mettre en perspective avec la disparition de la taxe d'habitation, avec un solde bien évidemment extrêmement positif pour le contribuable, et tant mieux.

Nonobstant tout cela, les orientations budgétaires qui vous seront détaillées dans quelques minutes par notre collègue Jacques TRONCY, témoignent d'un niveau d'investissements voulus pour 2021 particulièrement ambitieux, à hauteur de 20 à 21 M€, pour répondre, d'une part, aux grands objectifs de développement que nous nous sommes fixés pour ce mandat, et, d'autre part, pour soutenir l'économie locale, tout en conservant une capacité d'autofinancement de l'ordre de 5 M€.

Parallèlement, ce budget s'inscrit dans une perspective de surveillance drastique de nos dépenses de fonctionnement qui s'élèveront en 2021 à près de 84 M€.

C'est donc un budget qui va devoir s'adapter au contexte exceptionnel et incertain que nous rencontrons qui sera proposé le mois prochain ».

M. le Président cède la parole à Jacques Troncy pour donner davantage de détails sur les orientations proposées.

Jacques Troncy présente le rapport d'orientations budgétaires 2021 et **Sandra Creuzet** le rapport égalité femmes hommes.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 107) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avoir débattu,

Denis Vanhecke prend la parole pour présenter la réflexion rédigée à 4 mains avec Marie-Hélène Riamon et énoncée à deux voix. « Notre débat budgétaire se tient dans un contexte budgétaire difficile dont l'issue est encore incertaine. Néanmoins, les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire sont déjà dramatiquement visibles. Les difficultés des entreprises et paradoxalement les mesures massives de chômage partiel lancées par l'Etat baissent les bases de la CVAE, la cotisation sur la valeur ajoutée. En plus de ces conséquences mécaniques, le gouvernement pratique la double peine à l'égard des collectivités par une politique libérale. Ce n'était pas vraiment le moment de baisser les impôts des grandes entreprises. Accorder la suppression définitive des impôts liés aux productions des gros groupes industriels, sans aucune contrepartie en matière de l'emploi, c'est de toute façon des recettes en moins pour les collectivités en 2021 et au-delà, puisque la compensation est calculée sur la base d'une seule année, celle de la suppression de l'impôt. Que veulent dire les impôts de production ? C'est un terme inventé par le Medef qui revendique depuis longtemps cette posture générale. Pourtant, pour leur production, ces entreprises utilisent ces infrastructures publiques de transport, bénéficient des meilleurs ingénieurs et chercheurs formés dans des écoles publiques, profitent tous les jours des moyens de sécurité nationale en énergie, en télécommunication, des moyens publics de stabilité sociale, le tout financé par l'argent public et donc par l'impôt, y compris ceux des entreprises. L'impôt est une juste rétribution aux moyens de production et à la redistribution. Au moment où l'hôpital public à Roanne est dans une situation où elle doit trier les malades, faute de moyens publics, vous conviendrez que cette décision est quelque peu indécente, voire inacceptable. Sur le contexte fiscal, et économique, votre rapport est très complet à ce sujet. Mais néanmoins dans cette situation particulière, le fait de pouvoir bénéficier d'une discussion et d'une explication en commission n'aurait pas été de trop, en particulier pour les nouveaux élus qui sont dans cet espace et dont je fais partie. Donc, nous sommes dans une situation fiscale et financière compliquée qui gêne la prévision. La prudence s'impose et elle impose des choix qui répondent aux enjeux de solidarité avec des habitants en difficulté, des gens en précarité, ou menacés par le chômage. Des choix qui placent notre collectivité en position d'amortisseur social et économique en particulier par l'investissement et l'action économique à condition que cet investissement soit générateur d'emploi et de qualité de vie pour nos habitants. Je tiens à redire ici Monsieur le Président que nous avons toujours été attentifs pour exiger du Gouvernement des moyens financiers permettant aux collectivités d'assurer leur rôle d'amortisseur social en rappelant qu'elles réalisent 75 % de l'investissement public national. Nous sommes convaincus de l'importance politique et financière de l'autonomie fiscale des collectivités car c'est le consentement de l'impôt qui marque l'appartenance à un territoire et participe pleinement à l'exercice démocratique. Rappelons aussi que la suppression de la taxe d'habitation, supposée être une mesure de pouvoir d'achat, profite aux plus riches. La compensation à l'euro près n'améliore en fait rien. La péréquation et la solidarité entre les territoires riches et pauvres figent des situations. Si je suis un élu novice, j'ai pu acquérir une expertise comme citoyen capable de comprendre les enjeux et les méthodes. Nous avons tous bien compris que l'exercice du budget prévisionnel 2021, celui de la première année pleine de ce nouveau mandat est aussi un exercice politique particulier qui doit tenir compte à la fois de la situation héritée du précédent mandat et ouvrir des perspectives financières pour le nouveau mandat. J'ai donc juste besoin de comprendre où on en était et où on va, d'autant plus que la séance privée du 1^{er} octobre ne nous a permis

de connaître que la liste confidentielle des besoins en investissements, mais rien du fonctionnement, encore moins des choix opérés. C'est d'abord du point de vue du bon sens que vient mon premier point d'étonnement. C'est quasiment la fin de votre présentation générale dans votre document au détour d'une liste de propositions pour des actions institutionnelles. Je vous renvoie à la page 23, au travers d'une ligne que je ne trouve tout simplement pas à sa place et qui aurait dû constituer votre première proposition. Vous écrivez mener une réflexion sur un pacte financier et fiscal à l'horizon 2022-2023 afin de partager ensemble une meilleure connaissance du territoire et des ressources financières et fiscales. Plus que jamais, en période d'incertitude sur les recettes liées à la crise, une étude prospective financière partagée avec l'ensemble du conseil communautaire s'impose. Il ne faut pas donc attendre. En parallèle, de manière concomitante, nous avons besoin d'établir un plan de mandat d'où il découle tout naturellement un plan pluriannuel d'investissements que certaines collectivités couplent avec un plan pluriannuel de fonctionnement, ne serait-ce qu'à cause des frais de fonctionnement des équipements rénovés ou créés par le plan d'investissement. Cela nous aurait pris tout simplement une séance en visio à laquelle participent les conseillers communautaires qui le veulent sur la base de documents clairs comme savent très bien le faire vos services. Mais, c'est aussi un moment où la situation se complique et se durcit, que nous avons besoin d'un pacte financier et fiscal solide pour y faire face et ne pas attendre 2023 pour le faire. Le couteau sous la gorge, quand il faudra financer des coups partis ou choisir entre la collecte sélective en porte à porte des emballages et votre centre aqualudique. J'en viens donc à un autre point de bon sens, la liste de tous les projets envisagés allant dans le sens de vos Vice-Présidents, de leur délégation, représentent un volume de 166 M€, en tenant compte des coups partis que vous estimez à 22 M€. Comme vous l'annoncez raisonnablement un volume potentiel d'investissements pour le mandat à hauteur de 80 M€, hors assainissement, soit la moitié de volume espéré. Il faudra donc faire des choix. Et comme il se doit en bonne gestion, vous nous donnez d'atteindre une épargne nette de 5 M€ par an, on comprend que ce choix entre les investissements dépend des choix de fonctionnement. En effet, une collectivité comme une agglomération ne se résume pas aux inaugurations d'équipement mais assure, à part égale, l'investissement des services, de vie quotidienne aux habitants, des finances, et dépenses de fonctionnement ».

Sandra Creuzet revient sur le début des propos de Denis Vanhecke portant sur le fait qu'il est nouvel élu. Elle convient que c'est tout à son honneur de s'investir comme il le fait. Par contre, elle indique qu'il a tenu des propos outrageants quant à ce qu'est la réalité de l'hôpital de Roanne. Elle insiste sur le fait que jamais celui-ci n'a eu à trier les patients, comme il l'a exprimé publiquement. Elle prend à témoin les collègues élus présents, agents de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'elle-même qui est hospitalière. Vis-à-vis du contexte médical que l'on connaît, du contexte sanitaire, elle invite Denis Vanhecke, lorsqu'il a des prises de parole, à vérifier ses informations. Il n'a jamais été question, dans le Roannais, de tris de patients. **Denis Vanhecke** répond qu'il n'a pas les mêmes informations.

M. le Président témoigne, en tant qu'élu au conseil de surveillance, que les propos de Sandra Creuzet sont vrais à 100 %, et qu'heureusement la « décriée » est arrivée à temps, et qu'il n'y a pas eu à traverser cette épreuve-là pour le moment.

Maryvonne Loughraieb ajoute que, pour suivre très régulièrement les hospitalisations, elle est régulièrement en lien avec le personnel de l'hôpital et effectivement, jamais l'hôpital n'a été obligé de trier les malades. Tout le monde a été soigné, tous les gens qui sont arrivés l'ont été. Actuellement, la situation s'améliore un peu, et même s'il reste encore énormément de gens en réanimation, cela va mieux sur les unités COVID.

Marie-Hélène Riamon prend note des propos exprimés mais explique qu'il se trouve que les médecins ont alerté, dans la presse, le fait que si la situation empirait, ce serait le cas. C'est cet élément-là qui leur avait paru important de souligner, avec le fait que l'hôpital avait besoin de moyens financiers supplémentaires dont il n'a pas disposé et qui nous amènent dans la crise où nous sommes, entre autres.

Marie-Hélène Riamon intervient sur le fait que ce qui l'interroge dans la situation actuelle, c'est la question des choix pendant le mandat. Elle revient sur ses précédentes interventions concernant cette question. Il y a deux éléments qui motiveraient son choix et celui de ses collègues. Le premier concerne la solidarité avec l'ensemble des populations, l'ensemble des habitants, quelle que soit leur situation sociale et financière, tous en ont besoin. Ce qu'elle attend dans l'investissement, en matière de plan de mandat, c'est la construction ou la rénovation des foyers résidences pour les seniors, dans l'investissement massif dans la formation professionnelle des salariés menacés dans leur emploi et de celle des demandeurs d'emploi. Elle rappelle, qu'en 2017, le gouvernement a supprimé toutes les aides qui permettaient d'avoir des emplois d'insertion, des emplois aidés et elle s'aperçoit que dans le plan de relance, les vannes sont ouvertes et que c'est certainement le moment d'y aller. Elle propose de renforcer la solidarité de la jeunesse, avec peut-être des mesures plus conséquentes pour le sport, la culture, et l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes. Elle pense aussi aux familles car elle estime que, dans notre agglomération, il peut y avoir plus de places en crèches par exemple, ce qui représente une solution pour les jeunes parents qui ont besoin d'une organisation publique dans ce domaine. Dans la solidarité, il y a aussi l'habitat. Certes, il y a la rénovation de l'habitat, la construction d'habitat écologique, mais là encore elle est convaincue que c'est un des choix qu'il

faut faire. Elle évoque également l'habitat insalubre, qui est une des priorités. Elle demande, en ce début de mandat, un choix plus fort et plus élevé dans ce domaine. Elle reste également attentive à ce que le Président pourrait proposer en matière d'activité économique, écologiquement et socialement responsable en matière de production locale. En cela, le projet déjà développé autour de l'agro culinaire va dans le bon sens. Elle pense qu'il manque encore une politique sur le bois car il y a là une ressource locale et elle renouvelle sa proposition de mettre 30 % du bois dans tout ce que Roannais Agglomération finance en matière de bâtiment, en construction comme en rénovation. Nous pourrions aussi nous pencher de nouveau sur l'industrie de la déconstruction. Elle pense qu'il faut faire attention à l'équilibre entre le montant des investissements consentis en production d'énergie renouvelable et le nombre d'emplois créés. L'éolien, auquel elle est très attachée, doit aussi être évalué au regard du nombre d'emplois. Il faut trouver un équilibre par rapport à ce volume d'investissements. Elle pense aussi que l'agglomération doit se saisir de beaucoup plus près de la question de l'équilibre commercial entre le commerce de détail et les grandes surfaces. Elle pense aussi que l'avenir de Foch-Sully, en difficulté aujourd'hui, pourrait peut-être trouver des solutions dans des projets innovants. Elle renouvelle sa proposition de travailler sur un centre d'éco consommation qui serait un écho très favorable à d'autres projets, en particulier l'alimentation durable. Elle a remarqué que Roannais Agglomération se lance sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, et s'en déclare très satisfaite.

Page 13, le Président annonce la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux et elle trouve que c'est indispensable. Elle demande au Président les résultats de l'audit jeunesse, évoqués dans ce chapitre. Elle pense que la démonstration est faite que le centre aquatique à 50 M€ n'aurait pas sa place, qu'il serait anachronique, inadapté et trop coûteux. Elle observe deux choses : dans la liste remise le 1^{er} octobre 2020, où cet équipement apparaît à 48 M€, on voit qu'il ne démarrerait vraiment qu'en 2026. Dans le rapport transmis ce soir, il y a 1,750 M€ pour démolition de la piscine du Coteau et étude d'un centre aquatique. Elle se demande si un centre aquatique, c'est une piscine ? Elle rappelle qu'il avait été demandé ne pas démolir le Nauticum, et d'avoir un deuxième équipement, qui soit moderne, au Coteau ou ailleurs, qu'il soit raisonnable, écologique, et dans un coût raisonnable. Elle demande au Président de confirmer qu'il s'agit bien là de sa décision et elle pense que ce serait une bonne nouvelle, dans ce contexte qui est plutôt d'incertitude.

Christine Chevillard pense que ce rapport d'orientations budgétaires revêt un caractère particulier cette année, compte tenu de la crise sanitaire et des répercussions qu'elle a déjà et qu'elle aura sur l'économie locale mais aussi sur les collectivités territoriales. « Depuis plusieurs années déjà les collectivités territoriales sont mises à mal par les Gouvernements successifs quant aux dotations qu'elles perçoivent. Aujourd'hui, s'ajoutent des dépenses supplémentaires pour aider l'économie locale à passer ce cap difficile de pandémie, et toutes les incertitudes concernant les différentes recettes qui pourront être perçues, sur l'année 2021, et même plus tard. La situation sanitaire que nous connaissons plonge notre pays dans des difficultés importantes pour les entreprises, notamment petites et moyennes, les commerces, mais aussi une grande majorité de la population. Les ravages de cette pandémie ne sont pas totalement connus. Nous devrions les subir sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Toutefois, elles montrent bien combien il est important que notre société se dote de services publics de proximité de qualité pour faire face aux difficultés rencontrées, pas seulement par les habitants du Roannais mais en règle générale. Notre fonctionnement, notre volonté politique doivent davantage être axés vers des choix qui préservent notre planète et travaillent à plus de justice sociale. Le débat d'orientations budgétaires amène à faire des choix sur la politique à mener sur le territoire roannais. Il nous semble qu'il aurait été plus opportun d'envisager davantage d'études et de travaux pour améliorer et développer les modes doux de transport sur notre territoire, plutôt que de développer la ligne aérienne par exemple Roanne – Paris qui ne bénéficiera qu'à une minorité de personnes aisées. A la lecture du document, on s'est posé un certain nombre de questions sur le rapport et on a une question qui concerne l'offre touristique. A un moment donné, il est notifié « participation à la mise en place d'une nouvelle structure inter communautaire. Pouvez-vous nous donner des précisions complémentaires quant à cette nouvelle structure ? A la page 34, vous indiquez que le besoin du financement pourra aussi être couvert par les recettes de cession. Pourrait-on connaître les cessions auxquelles vous faites référence ? A la page 41, nous trouvons la répartition des effectifs titulaires et contractuels. Pourriez-vous nous dire si c'est un choix de Roannais Agglomération de recruter du personnel contractuel plutôt que titulaire ? Ou s'il s'agit plutôt de personnels contractuels engagés sur des missions particulières ? En ce qui concerne le personnel, nous n'avons pas compris, ou peut-être n'avons-nous pas la même lecture des ratios que l'on retrouve à la page 61 du rapport, en annexe 5. En effet, pour vous le ratio n° 7, à savoir les charges de personnel est mauvais car il est de 2 points de plus au-dessus du ratio national. Pour nous, et comme nous l'avons dit en préambule, il est important que notre territoire puisse se doter de services publics de proximité fort. Pour terminer, lors d'un conseil communautaire précédent, nous avons évoqué le transport gratuit, notamment pour les week end et surtout pour le samedi. En effet, c'est important qu'une réflexion puisse avoir lieu sur ce jour-là, en tout cas le samedi. Cela permettrait à la fois de diminuer le trafic de véhicules, notamment dans la ville de Roanne, mais aussi l'accès au transport au plus grand nombre, et enfin d'aider aussi les commerces du centre-ville. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est à l'heure actuelle ? »

Dominique Bruyère veut saluer la gestion du mandat précédent qui permet d'aborder ce mandat avec la crise dans des conditions à peu près acceptables. En effet, si nous n'avions pas fait des économies, il pense qu'aujourd'hui nous aurions beaucoup de peine à pouvoir soutenir les entreprises, ce qui va être une nécessité, la première nécessité, la nécessité absolue. Il faut se rendre compte de la misère dans laquelle se retrouvent de nombreux commerçants. On en parle tous les jours à la télévision, mais ce n'est pas ce qui les fait manger. Donc, à un moment donné, c'est vrai que notre aide pour chacun ne sera peut-être pas d'une importance énorme, mais elle marquera le réel soutien que l'on doit avoir envers eux. Il pense qu'on doit penser à eux. On voit arriver les fêtes et quand on voit le désarroi de nos restaurateurs, en particulier Roannais Agglomération. Ce n'est pas seulement ça qui va les sauver, mais c'est au moins un geste qu'on envoie en leur faveur. **Dominique Bruyère** a noté la volonté de poursuivre le territoire zéro chômeur de longue durée. Il estime que c'est aussi une nécessité, parce qu'il faut savoir penser à tous. Concernant la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, il se félicite de voir qu'elle devrait être proportionnelle à l'importance du service rendu. Il croit que c'est aussi une nécessité. Et enfin, il a noté également dans la presse que Roanne allait se positionner contre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Il trouve que c'est sage et que ça va laisser le temps, il l'espère suffisant, pour arriver à avoir un vrai terrain d'entente sur ce sujet. Il pense qu'il est nécessaire d'aborder sereinement ce sujet, pour avoir suffisamment de garanties quant au rôle que joueront les communes par la suite. Il a entendu que, dans l'assemblée, la baisse d'impôts de production n'était pas nécessaire. Il demande de penser à toutes ces entreprises qui ont besoin aujourd'hui de se retrouver compétitives, au moins dans le cadre européen. Il estime que cette baisse des impôts de production n'est pas nécessaire mais obligatoire pour retrouver un dynamisme économique.

Véronique Gardette pense que la solidarité, évoquée à plusieurs reprises, est très intéressante et importante. Elle se demande dans quelle mesure une collectivité comme Roannais Agglomération peut aussi être solidaire de petites communes qui composent son territoire.

Gilbert Varrenne évoque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et s'adresse au Président : « Vous dites qu'il est très difficile de justifier ces deux taux auprès des Services de l'Etat et des contribuables, et vous ajoutez que la taxe doit être proportionnée à l'importance du service rendu. Je me pose la question « Est-ce que le service rendu est le même sur l'urbain que sur le rural ? D'autre part, est-ce que le bilan financier est mauvais pour cette TEOM actuellement ? Il est de 8,65 % pour les communes urbaines, et de 7 % pour les communes rurales. Vous dites que vous allez augmenter cette TEOM, et vous le justifiez en disant qu'il va y avoir de nouvelles orientations. Est-ce que ces nouvelles orientations ont été chiffrées ? Et si elles l'ont été, quel va être ce pourcentage ? Parce que si cela fait un faible pourcentage pour les villes, cela risque de faire un très fort pourcentage d'augmentation pour les ruraux, ce qui sera difficile à faire passer ».

Sur les deux premières interventions de Denis Vanhecke et Marie-Hélène Riamon, **M. le Président** répond que le premier est longuement intervenu sur un sujet général national qui, certes, nous impacte mais nous devons les uns et les autres faire avec en tant que Républicains. « L'Assemblée Nationale, le Sénat, le Gouvernement, prennent des orientations. Nous pouvons les contester ici dans cette enceinte, mais je crains que malheureusement les marges de manœuvre soient particulièrement étroites pour obtenir satisfaction. Donc, nous faisons avec et que vous représentiez un courant de pensée qui soit en opposition avec le Président de la République et son Gouvernement, libres à vous de l'être bien évidemment, et nous le sommes quelque part mais je ne suis pas sûr que ce soit dans cette enceinte qu'il faille l'exprimer. En tout cas, il revient surtout à nos élus nationaux de le faire, parce que cela a tenu une grande part de vos propos. Marie-Hélène Riamon est intervenue aussi sur d'autres sujets et qu'il ne va pas répondre globalement sur tout parce qu'il y aura d'autres occasions de revenir dessus. Sur les choix qui sont les nôtres, il faut les remettre dans un contexte qui soit démocratique et politique. Vous restez sur des propositions qui sont celles de votre campagne électorale. Les électeurs ont tranché, ils ont fait un choix différent donc ne venez pas me reprocher d'appliquer des choix qui sont en lien avec ce que les électeurs ont tranché en ma faveur et non pas en la vôtre. Viendra peut-être le moment où vous pourrez mettre en application vos propositions mais pour l'instant ce n'est pas la règle qui est instaurée et par conséquent ne me demandez pas de reprendre les propositions qui sont les vôtres alors que les choses ont été tranchées. On peut débattre, on peut améliorer, sur des grandes orientations. Vous avez évoqué par exemple un des projets qui est le centre aqualudique, on en a longuement parlé, on va longuement en reparler. Tout à l'heure nous avons évoqué, dans le cadre de la préparation budgétaire, qu'il y aurait des crédits pour la démolition de la piscine d'été du Coteau, il s'agit bien de la piscine d'été, la piscine d'hiver reste et restera jusqu'à la mise en service du nouvel équipement intercommunal. Sur cet équipement, je reste et c'est la position que je continuerai à défendre, sur un seul équipement intercommunal qui serve tout le territoire parce que nous n'avons pas les moyens de développer plusieurs équipements intercommunaux modernes dans ce domaine-là, dans cette

offre nautique là, et c'est vrai qu'il y a peut-être inscrit centre aquatique ou aqualudique, peu importe, l'objectif étant de faire un centre qui soit particulièrement vertueux et qui offre l'ensemble des services attendus par une population qui a des besoins qui sont différents, que ce soit des besoins d'apprentissage scolaire, que ce soit des besoins sportifs, des besoins ludiques, des besoins familiaux, et que malheureusement, on ne peut pas dispatcher tout cela sur plusieurs sites.

Madame Chevillard a posé des questions directes, concrètes. Lorsque l'on inscrit des recettes de ventes, on inscrit un volume envisagé, ce peut être des ventes de terrains à vocation économique, cela peut-être des bâtiments. Par exemple, nous sommes en négociation sur la vente d'un gros bâtiment, propriété de Roannais Agglomération, qui est le bâtiment Leclerc. J'ai reçu il y a une dizaine de jours, deux investisseurs importants qui ont fait des offres à l'euro près, identiques, qu'il va falloir départager, étant entendu que Roannais Agglomération n'a pas vocation à rester propriétaire de tels bâtiments. C'est ce que l'on entend dans les recettes que nous attendons.

Sur les contractuels, nous avons effectivement une immense majorité de nos agents qui sont des fonctionnaires, parce qu'ils sont sur des tâches durables. Nous recrutons des contractuels sur des missions, des missions temporaires, qui vont durer 1 an, 2 ans, voire 3 ans. On ne va pas recruter quelqu'un qui va rester dans nos effectifs pendant 45 ans, 40 ans. J'essaie, nous essayons, tous, de répondre à cela. On a des demandes de temps en temps sur des actions particulières, et des missions, et donc, nous préférons, dans certains cas, faire appel à des contractuels.

Vous avez évoqué un troisième sujet, qui est la construction d'une structure supra en matière touristique. Depuis plusieurs mois, je dirais même années, nous travaillons entre Roannais Agglomération et les territoires de Charlieu Belmont, Saint Just en Chevalet, Saint Germain Laval et Saint Symphorien de Lay, sur une politique en matière touristique qui nous soit commune, de façon à ce que l'on arrête d'avoir chacun nos petits dépliants, nos petits points d'accueil, nos petites politiques qui ne donnent pas des renseignements sur tout. On a beaucoup progressé, mais pas suffisamment encore pour pouvoir avoir une gestion pilotée de façon cohérente. Néanmoins, il y a aujourd'hui à la tête de Roannais tourisme, de nouveaux élus qui sont en train, et qui ont déjà commencé, à faire le tour de l'ensemble des acteurs économiques, des acteurs territoriaux, des élus pour justement essayer de mettre de la cohérence. Et il apparaît que la meilleure organisation serait d'avoir une organisation qui chapote un peu la production de produits touristiques, la commercialisation, la promotion, au sein d'une même et seule structure. Est-ce que cette structure pourrait embrasser tout de suite l'ensemble du territoire de l'arrondissement ? Probablement pas, mais on a déjà des territoires comme la Copler, Urfé, Le Val d'Aix, et Roannais Agglomération qui sont favorables. Pour l'instant, seul Charlieu Belmont est encore sur la réserve. La question qui se pose : est-ce qu'on attend qu'il se mette en phase avec nous, ou est-ce que l'on commence à avancer ? Nous sommes plutôt partisans d'avancer sans attendre l'unanimité.

Monsieur Bruyère, merci. Nous essayons de faire ce que nous pouvons en ce qui concerne les acteurs économiques les plus fragiles. Alors, quand je dis ça, je peux être critiqué parce que l'on peut avoir une structure importante, avec plus de 10 salariés, et néanmoins fragile. Mais, malheureusement, nous n'avons pas les moyens de pouvoir accompagner dans cette période d'inactivité économique forcée pour certains, fermée pour d'autres administrativement, comme les restaurants, comme les bars, comme certains commerces jusqu'à samedi, on ne peut pas accompagner tout le monde. Et en tout cas, on a fait le choix, pendant le premier confinement, d'apporter une aide complémentaire à ce que faisait l'Etat, de façon à amortir le choc. Si notre aide peut éviter le dépôt de bilan du Tribunal de commerce, on aura effectivement un soulagement. Parce que je vais vous faire une confidence, je ne sais pas quand se terminera le confinement, mais une chose est certaine, le jour où une majorité de nos compatriotes seront ce que l'on peut espérer raisonnablement protégés du virus par la vaccination en particulier, vraisemblablement à la fin du premier semestre 2021, le redémarrage économique en France, en particulier, plus qu'ailleurs en Europe, sera très fort. Et nous devons donc être au rendez-vous, et le Roannais devra être au rendez-vous, pour que nos entreprises profitent au maximum de ce redémarrage. Pour cela, il faut tenir et pour tenir, il faut peut-être en tenir quelques-uns à bout de bras. Notre aide n'était pas formidable, mais elle a été particulièrement appréciée dans le premier confinement. 1 000 euros supplémentaires aux aides de l'Etat seront proposés ce soir pour pouvoir mettre 1 000 € supplémentaires pour ceux qui ont été obligés de fermer durant le 2^{ème} confinement.

Sur le Zéro chômeur, oui vous avez travaillé sur ce dossier pendant plusieurs années et merci encore. Il est repris, nous attendons juste là encore que l'Etat donne le feu vert. Nous avons reçu la Ministre de l'insertion, nous étions en phase sur ce sujet, et nous espérons bien pouvoir travailler sur ces demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi et en particulier, avec le projet Bas de Rhins.

Sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), l'Etat nous a donné un délai supplémentaire, on avait jusqu'à la fin de l'année, maintenant, on a jusqu'à la fin du premier semestre, soit juillet, pour prendre une position. Si nous ne délibérions pas, c'était automatique. Nous avons fait le choix de prendre du temps pour voir les avantages, les inconvénients, mesurer les impacts, de façon à faire en sorte que chaque commune, chaque collectivité, puisse prendre la décision en toute connaissance de cause, le moment venu. Ce n'est plus un mystère pour personne, certains sont pour, d'autres sont farouchement contre, beaucoup sont dans l'expectative et ne savent pas encore quelle position prendre et il faut donc se donner du temps.

Pour donner l'exemple, j'ai fait le choix, qui sera validé par le conseil municipal de Roanne, de nous opposer aujourd'hui, en 2020, à ce PLUI, pour avoir une minorité de blocages et ainsi se laisser du temps, alors que, sur le fond, j'y suis favorable. Mais, je suis conscient qu'il y a celles et ceux qui s'interrogent, celles et ceux qui sont contre, ont besoin encore d'avoir du temps pour pouvoir véritablement se prononcer. Nous allons travailler comme cela, dans la concertation, et en se donnant du temps.

Sur la TEOM, et la REOM, effectivement, nous sommes aujourd'hui en TEOM, et je vais y revenir car il y a d'autres questions là-dessus, on va devoir faire mouvement, et je vous ai annoncé une révolution dans le domaine des déchets, et sans même cette révolution, nous étions aujourd'hui dans un corner. Et nous devons effectivement en sortir. Mais, il est clair que nous devons ouvrir des discussions sur une évolution cette fois-ci du mode de financement de notre collecte et de notre traitement des ordures ménagères et peut-être passer à un système de REOM incitative, parce qu'il va falloir aller vers de l'incitation car d'ailleurs, la loi nous y pousse. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mme Gardette a parlé solidarité, notamment entre les communes. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous le pouvons. Ce n'est plus d'actualité en termes de budget, mais la solidarité s'est exercée en direction des 34 communes en matière de très haut débit : 9 M€ mis par Roannais Agglomération sur la table, uniquement pour les 34 communes rurales, puisque les 6 communes sont traitées directement par Orange qui finance les travaux. Nous avons joué cette solidarité. Comme nous avons joué cette solidarité sous le mandat précédent, sur les stations d'épuration, avec 12 stations d'épuration refaites à neuf, uniquement dans les territoires ruraux. Et nous continuons bien évidemment chaque fois que nous le pouvons. Tout à l'heure, je vous présenterai des éléments sur les coûts de la collecte. Peut-être que cela en surprendra plus d'un, mais nous dépensons plus en matière de collecte dans les territoires ruraux, pour les déchets, qu'en zone urbaine. Là encore, la solidarité se joue, puisque je le répète souvent, 70 % de la fiscalité que nous recevons à l'agglomération, est apportée par les contribuables des 6 communes urbaines. 30 % sont apportés par les 34 autres communes. Je ne veux surtout pas opposer les uns et les autres mais les « urbains » apportent des financements et nous redistribuons ces financements de façon « inéquitable » puisque nous ne redistribuons pas 70 % sur la partie urbaine, au contraire, on en fait profiter, et c'est tant mieux, les zones rurales. Après, il est évident que l'on ne peut pas non plus mettre des équipements dans toutes les communes, car cela fait 40 communes. Si Parigny, par exemple, bénéficie d'un centre de loisirs, on ne peut pas mettre des centres de loisirs dans toutes les communes. Il y en a dans d'autres communes, il y en a en zone urbaine et il y en a en zone rurale. Mais voilà, on essaie d'être relativement équitable par rapport à cela.

Maintenant je voudrais évoquer avec vous l'un des sujets fiscaux du mandat, et que nous allons proposer dès le vote du budget, c'est l'harmonisation de la taxe qui sert à financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour, justement, non seulement mettre en place l'évolution, mais surtout faire face à quelque chose que vous connaissez tous un petit peu, c'est qu'aujourd'hui quand nous avons ramassé nos ordures ménagères, nous devons les traiter, et il y a quelque temps, nous enfouissions à Mably mais le fait d'enfouir génère une taxe à payer à l'Etat. C'est la TGAP. Cette TGAP va exploser dans les années qui viennent, d'ici 2025. Si nous ne faisons rien, on se trouve avec un scénario au fil de l'eau, une hausse de dépenses de 3,100 M€ en 2025 par rapport à 2019, uniquement sur ce sujet-là. Pourquoi ? Aujourd'hui, nous payons 25 € la tonne à l'Etat de TGAP, l'année prochaine, on passe à 37 € la tonne, 45 € en 2022, 52 € en 2023, 59 € en 2024 et 65 € la tonne en 2025. C'est colossal. Cela veut dire que d'ici 2025, il va falloir trouver, rien que pour payer cette taxe à l'Etat, 1 345 000 €. En l'état actuel de nos recettes fiscales, cela ne passe pas. Par ailleurs, les prix de revente, et on demande toujours à nos compatriotes de trier davantage, le verre d'un côté, les emballages de l'autre, le papier, et nous allons organiser tous ensemble les filières pour valoriser cela. On nous rachètera le verre à 19,61 € la tonne en 2021, contre 30,78 € actuellement. On prend une claque. Il est estimé qu'en 2025, on ne rachètera le verre plus qu'à 10 € la tonne. On va passer de 30 € à 10 €, soit divisé par 3 pour le verre. Sur le papier, on était à 80 € la tonne, on passe à 5 € et on a une estimation d'ici 2025 entre 0 et 1 €, en espérant qu'on ne nous demande pas de payer pour évacuer le papier... D'un côté, on va avoir des dépenses à payer à l'Etat, de l'autre côté, nos recettes en matière de produits valorisés chutent, moins 190 000 € pour les reventes de matériaux, juste pour l'année 2021. A côté de cela, on a aussi des augmentations mécaniques des coûts de traitement parce que les marchés aujourd'hui augmentent et sont plus chers, et que, y compris quand on va enfouir, le transfert des coûts de transport sont également de plus en plus chers. Ce ne sont pas des sommes qui augmentent très fortement chaque année mais quand même. Et le coût du tri, devient également de plus en plus important. Bref, nous allons tout faire pour essayer d'abord de limiter cette hausse, il y a encore des choix à faire et on passera peut-être des scénarios de porte à porte à un système de la REOM incitative... On va aussi regarder ce que l'on fait en matière de déchets auprès des professionnels. Mais toujours est-il qu'il faut s'attendre à des difficultés financières. Donc, malheureusement, il n'y a pas 50 solutions, il faut effectivement, d'une part, harmoniser le taux, et cela, c'est plus la Chambre régionale qui nous incite à le faire. Pourquoi nous incite-t-elle à le faire ? Parce qu'il y avait depuis la fusion deux taux en ce qui concerne la taxe d'ordures ménagères, un taux pour les 6 communes urbaines qui était plus élevé, et un taux plus faible pour les 34 autres communes. Aujourd'hui, la Chambre régionale des comptes nous dit que l'on ne peut pas conserver éternellement des taux qui soient distincts, alors que le service est comparable. Quand

je dis qu'il est comparable, il n'est pas 100 % identique mais là-aussi, je voudrais quand même vous donner quelques éléments. En milieu rural, comme en milieu urbain, nous avons un coût de ramassage mais le coût de ramassage est plus cher en rural qu'en urbain. Pourquoi ? Parce que les frais d'exploitation sont différents, les kilomètres de tournée sont différents, et c'est logique. Quand vous ramassez une poubelle tous les 10 mètres en ville, vous en ramassez peut-être une tous les 100 mètres, les 150 mètres, ou 200 mètres à la campagne. Et par conséquent, là où en zone urbaine, les tournées font 60 à 80 kilomètres, elles font en rural entre 100 et 140 kilomètres. Et donc, la durée des tournées aussi a un impact, en moyenne supérieur à 10 heures en rural, alors qu'elle est inférieure à 8 heures en urbain. Nous avons des coûts de collecte plus importants, ramenés à ce que l'on collecte bien évidemment, en milieu rural qu'en milieu urbain. Les horaires des déchèteries aujourd'hui sont identiques partout. Nous avons à l'agglomération quatre déchèteries : deux qui sont en zone urbaine, celles de Varenne et de La Villette, et deux qui sont en zone rurale, celles de La Pacaudière et de Pouilly-les-Nonains, auxquelles on peut ajouter depuis cette année, celle de Régny qui ne nous appartient pas, mais pour laquelle, nous avons une convention qui nous coûte. C'est-à-dire que vous avez deux déchèteries urbaines pour 70 000 habitants, et deux déchèteries rurales pour 30 000 habitants. Là encore, le service rendu aux populations urbaines est moindre que le service rendu aux populations rurales. Mais c'est normal parce qu'il y a aussi plus de kilomètres.

Enfin, en ce qui concerne la collecte des encombrants, par C3R, tout le monde y a droit. C'est un appel, vous appelez pour faire enlever un lit, un matelas, une machine à laver ou je ne sais quoi, on vient à votre domicile, partout sur le territoire. Il faut environ un mois pour avoir la réponse pour fixer le rendez-vous. Quant au mode de collecte, il est vrai que sur la fréquence des tournées, il y a des différences. Mais celles-ci ne concernent pas tout le secteur urbain. Il n'y a qu'une partie de la ville, moins de 20 000 habitants sur les 37 000, qui sont collectés deux fois par semaine. Mais, vous avez quand même 17 000 habitants qui sont collectés, comme partout ailleurs dans l'agglomération, une fois par semaine. Quant au Coteau, à Mably, à Riorges, il n'y a qu'un ramassage une fois par semaine, comme une seule fois par semaine à Perreux, à La Pacaudière, à Urbise, à Saint-Romain-la-Motte.... On n'a pas de différence non plus fondamentale sur la fréquence de collecte, on en a sur une partie urbaine, sur la ville de Roanne, et un petit peu sur Le Coteau, d'ailleurs, et par contre, sur le reste, on est quasiment à une fois par semaine. Par contre, on nous dit aussi « oui mais vous vous sortez votre bac et vous le mettez devant chez vous et on le vide ». C'est vrai, en grande partie, mais pas partout. Nous aussi, nous avons dans nos communes urbaines des points de regroupement pour des bacs. Je pense à la rue de Varenne, je pense à d'autres endroits. Et par conséquent, ce n'est pas un apanage de la partie urbaine que d'avoir à mettre son bac devant chez soi. Comme nous avons dans certains bourgs, des gens qui sortent leur bac devant chez eux. Tout cela pour vous dire que le service qui est rendu par Roannais Agglomération est honnêtement très équitable, quelle que soit la commune dans laquelle on réside. Et pourtant, le financement de cette collecte et de ce traitement est aujourd'hui très différent. Il l'est pour deux raisons : une qui vient d'être évoquée, c'est le taux, et la 2^{ème} raison qui vous est propre et tant mieux, c'est la base locative, puisque vous savez que l'impôt est le fruit du taux qui s'applique à la base. Là encore, j'ai demandé – si effectivement demain on harmonise les taux et que parce que ce ne sera pas suffisant, on l'augmente pour aller à 9 %, quel va être l'impact pour la personne qui paye sa taxe d'ordures ménagères ? Et là, pour les 34 communes rurales, aujourd'hui, la moyenne des contributions de la TEOM, c'est 148 €. Un foyer paie 148 € de TEOM en moyenne dans les 34 communes. La moyenne dans les 6 communes urbaines, c'est 242 €, pour le même service. Parce que les bases sont plus importantes, la valeur locative est plus importante en ville. Si demain, nous harmonisons, et que nous passons à 9 %, la moyenne des contributions sera plus forte, et l'augmentation sera plus forte effectivement pour les habitants des communes rurales, elle passera à 191 € et pour la partie urbaine à 252 €. On voit qu'il y a encore un bénéfice significatif à l'avantage des habitants des communes rurales. En moyenne, il y a quelques exceptions sur le territoire qui malheureusement confirment la règle.

Voilà les éléments qui seront nécessaires pour votre positionnement, pour pouvoir voter demain les propositions que nous vous feront en matière de taxe sur les ordures ménagères.

A mettre aussi en perspective, on va demander effectivement à certains de passer de 148 € à 191 €, c'est une grosse augmentation, c'est 43 €. Mais, par rapport à ce que chacun va gagner avec la disparition de la taxe d'habitation, faites le calcul. Pendant que l'on va demander effectivement 43 € à l'un, il va gagner aux alentours de 450 € de taxe d'habitation. On ne va pas venir amputer le pouvoir d'achat des Roannais. On va certes réduire le gain, et c'est la raison pour laquelle nous pensons, l'exécutif, que c'est le bon moment pour le faire, et pour nous permettre justement d'avancer, d'une part, pour faire face à ces difficultés que nous rencontrons, et, d'autre part, pour mettre en place cette révolution des déchets qui va permettre à chacun d'avoir un deuxième bac, et ne plus aller aux points d'apport volontaire, et ainsi pouvoir trier directement et sortir le bac jaune avec les déchets qui seront mieux valorisés ; la mise en place de ce que le SEEDR prévoit, un grand centre de tri sur notre territoire, permettra de trier sur place nos déchets, de créer de l'emploi encore avec ce centre de tri, et d'être plus performant pour faire en sorte qu'on ait moins de tonnages à mettre en décharge, en incinération, puisque cette taxe TGAP va être effectivement très haute ».

Marie-Hélène Riamon se dit favorable à la redevance incitative pour les déchets ménagers car elle pense que c'est la meilleure manière, pour chacun, de faire baisser le paiement du service des déchets, puisqu'on ne paie qu'en fonction des déchets que l'on met effectivement à la poubelle. Elle regrette que, tous Gouvernements confondus, nous soyons confrontés à la décision de juxtaposition de deux régimes de financement de la collecte des déchets. Il n'y a qu'à en choisir un et cela évitera de se torturer. Pour elle, c'est une manière pour Roannais Agglomération et les habitants de ne pas subir la situation que le Président a décrit. A savoir, l'augmentation de la TGAP, d'une part, l'augmentation des coûts de collecte aussi, d'autre part, et en plus, dans un système où il n'y a pas le choix, nous sommes soumis à cette situation et cela nous permet aussi de faire face aux fluctuations du marché du recyclage des déchets évoqués précédemment. Elle pense que la meilleure solution de mettre le moins possible de déchets à la collecte, c'est d'abord, la redevance incitative. Ensuite, et elle insiste sur cet élément de politique nationale, parce que là, les élus locaux ont un rôle à jouer important, au travers d'Amorces, au travers de villes de France, par exemple, sur le fait que lorsque l'on met des déchets dans la poubelle jaune, c'est du mélange que l'on fait, et de cette manière-là, il est nécessaire derrière d'avoir un centre de tri. Ce centre de tri est coûteux, de l'ordre de 500 € la tonne sur le tri actuellement, peut-être un peu plus ou un peu moins, qui fait qu'on trie des choses que l'on a mélangées. Le plus simple, c'est quand même de les trier à la maison. Ce n'est pas partout possible, mais nous bénéficions d'un habitat pavillonnaire dispersé qui pourrait peut-être aussi favoriser plus de tri à la source et éviter ces mélanges pour ne pas avoir à refinancer au bout du tri, le centre de tri multi-filières évoqué par le Président, ayant un coût.

Il se trouve que le budget des déchets, qui n'existe d'ailleurs pas à Roannais Agglomération, puisqu'il faudrait un budget annexe a minima pour avoir la transparence des coûts et des recettes, est bénéficiaire d'un million d'euros. La question se pose aussi, de comment ce bénéfice, qui avait d'ailleurs été instauré pour financer l'éventuel futur centre de traitement de Saint-Priest-la-Roche, va être traité, utilisé, dans la réforme évoquée par le Président. Elle se pose la question : avec cela n'avons-nous pas ces marges de manœuvre pour limiter l'harmonisation ou l'augmentation abordée ici ? Le fait que cette harmonisation n'ait pas eu lieu dans le mandat précédent fait que maintenant, on y est acculé et que cela ne tombe pas au meilleur moment pour l'expliquer aux ménages.

Néanmoins, pour **Marie-Hélène Riamon**, c'est vraiment la redevance incitative qui est la solution pour limiter le dépôt de déchets à la collecte, ce qui suppose d'avoir d'autres systèmes aussi de récupération, de traitement et de valorisation par ailleurs. Cela a un coût, et elle a besoin de la vérité des chiffres et de la comparaison des différents systèmes, et de cette actualisation des études qui ont déjà été conduites, qui s'inscrivent dans une période COVID très particulière.

Concernant le travail fait sur le mandat précédent, **Jean-Yves Boire** précise que c'est un travail de longue haleine, que les Commissions et les groupes de travail Environnement se sont réunis depuis 2016/2017, et que c'est un travail qui n'a pas cessé et qui a permis de bien faire le diagnostic et d'aller vers des préconisations et la mise en place de ces scénarios. « Au départ, on était sur des scénarios qui étaient assez conséquents, et au fil du temps, on s'est aperçu qu'effectivement, il y avait un certain nombre de scénarios qui correspondaient davantage à notre territoire. Lors de la dernière réunion de la Commission Environnement, faite il y a environ deux semaines, on arrive au scénario qui, effectivement semble le mieux adapté, pour notre territoire, mais il reconnaît que cela a pris du temps. Au niveau du syndicat des études et d'élimination des déchets du Roannais, le SEEDR, il y a un travail qui s'est fait aussi très conséquent sur le mandat précédent, pour préparer aussi, de ce côté, une caisse à outils qui nous permette, au niveau de ce mandat, de mettre en place effectivement, de proposer la mise en place d'une unité multi-filières qui, contrairement à ce que dit Marie-Hélène Riamon, n'engendrera pas des coûts supplémentaires, mais au contraire, nous permettra de diminuer les coûts de traitement tout simplement parce qu'il va compléter le travail qui sera fait au niveau de notre effort au niveau de la collecte, avec un meilleur tri, etc., en écartant au bout du bout l'ensemble des matériaux qui sont valorisables. On aboutira, et toutes les études le montrent, à une diminution du coût, et non pas à une augmentation par le passage dans cette unité de traitement. L'idée, c'est vraiment évidemment de diminuer au maximum l'enfouissement, puisqu'on sait très bien que l'enfouissement, c'est une phase ultime et qu'il faut, à un moment, trouver d'autres solutions. Autre particularité par rapport à cette unité de traitement qui se ferait sur le Roannais, puisque les études sont encore en cours et que le chemin à parcourir est encore long, c'est aussi de mettre en valeur tout le produit qui a une valeur énergétique. On est dans le cadre du programme TEPOS sur Roannais Agglomération depuis déjà de nombreuses années, et cette unité multi-filières permettra au bout du bout effectivement de sortir aussi les éléments qui ont une valeur énergétique, que l'on appelle, la combustible solide de récupération, et pour lequel on est en train de travailler en parallèle avec le SIEL, pour justement essayer de développer des filières pour utiliser cette énergie, se retrouver à nouveau avec ces produits qui actuellement n'ont qu'une issue, c'est l'enfouissement, vers une valorisation énergétique, de façon à diminuer d'autant la consommation d'énergie fossile.

Effectivement, cela prend du temps, on aurait souhaité mettre ça en place plus rapidement mais l'organisation du service Déchets au niveau de Roannais Agglomération, c'est 70 personnes, une organisation avec du matériel, etc. et c'est un travail de longue haleine tout simplement pour effectivement

chambouler tout ça, et apporter la révolution que l'on attend au niveau de ce mandat. Le mandat précédent, on a préparé la caisse à outils, maintenant, que ce soit au niveau du SEEDR ou à celui de l'agglomération, tout est prêt pour se mettre au travail. On sera un territoire qui sera regardé, par la qualité, il pense, du service rendu. Non seulement, il faut être meilleur d'un point de vue environnemental, et c'est de bien maîtriser les coûts, mais tout cela, il faut essayer de le faire en maintenant, et peut-être en améliorant encore le service. C'est tout le programme, et tout ce qu'on est en train de travailler pour proposer à nos concitoyens une meilleure gestion des déchets, encore, avec une maîtrise la plus haute, la plus vigoureuse possible de notre budget ».

Martine Roffat souhaite revenir sur la TEOM. Elle est habitante d'une zone rurale, donc, avec l'application d'un taux de 7 %. Elle comprend tout à fait le besoin d'harmonisation, mais elle souhaiterait, si c'est possible, qu'on réfléchisse à ce que cette augmentation soit un peu amortie. L'augmentation représente 28 % pour les zones rurales, et 4 % pour les zones urbaines si on se met à un taux de 9 %. Dans la mesure où la TGAP va augmenter progressivement, peut-être peut-on réfléchir à une augmentation progressive du taux de la TEOM en zone rurale ?

M. Le Président répond que cela a fait partie des réflexions que nous avons eues, mais cette hypothèse a été écartée.

Sébastien Lassaigue évoque le même sujet et demande où est passée la redevance. Quel est l'intérêt aujourd'hui de faire augmenter la TEOM un peu partout alors que demain, il y aura une redevance, d'autant que l'augmentation de la TEOM va être plus ou moins mal perçue dans les zones rurales ? Pour lui, c'est un peu précipité. Ce sont les élus qui sont en première ligne et que les habitants viendront voir. Il constate, à la lecture du rapport que tous les emballages se trient, donc 15 % de plus d'emballages qui sont valorisés, ce qui veut dire 15 % d'emballages de moins dans les poubelles, en principe, pour ceux qui trient. Il prend l'exemple de Villemontais où les points d'apport volontaire sont pleins toutes les semaines, ce qui veut dire que les gens trient de plus en plus, et que les poubelles ne sont pas sorties toutes les semaines, mais une fois toutes les trois semaines, un mois, voire plus d'un mois. Si demain, vous augmentez la TEOM, en ayant finalement des poubelles vides à ramasser, il y aura du mécontentement.

M. Le Président répond que c'est certain, si on se contentait de faire comme cela. « Demain, nous allons apporter un service complémentaire, qui sera le 2^{ème} bac, qui est attendu par beaucoup. Les enquêtes d'opinion qui sont menées, sur d'autres territoires, les gens attendent le 2^{ème} bac pour davantage trier. Le fait de ne pas faire un centre de tri, comme le souhaite Marie-Hélène Riamon, est une utopie. Parce que chaque fois que, y compris dans les points d'apport volontaire, il faut retier derrière. On enfouit trop de choses, 70 % de ce qu'il y a dans nos poubelles, ne devrait pas y être et donc, on obtiendra de meilleurs résultats avec un 2^{ème} bac et on obtiendra bien évidemment de meilleurs résultats avec un centre de tri. On va déjà apporter un service supplémentaire. Après, bien évidemment, il faut un accompagnement, il faut expliquer cela. Les Roannais ne sont pas plus bêtes que les autres, et partout où ça s'est fait de cette manière-là, ça a été accepté. La chance qu'on a, c'est que cela va se passer au moment où les gens auront, et ont déjà pour certains, gagné sur la taxe d'habitation. Après la question que pose Martine Roffat, est-ce qu'il vaut mieux le faire petit à petit, ou le faire en une fois ? C'est un vrai débat. Les gens qui se plaignent d'une augmentation se plaindront tous les ans. Ils viendront voir les élus non pas une fois, mais deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois. Je pense qu'il vaut mieux, qu'à un moment donné, ils viennent vous voir une fois, que les élus donnent la bonne explication ou qu'ils soient redirigés vers l'agglomération. Il y aura beaucoup de pédagogie, c'est indispensable. Ce n'est pas si simple à faire. On a pris un héritage qui était au moment de la fusion des 34 communes qui ont rejoint l'agglomération, d'avoir des taux différents. L'exécutif de l'époque aurait très bien pu décider, de faire un lissage sur 10 ans, et d'arriver à un taux de TEOM unique. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Maintenant, il faut que l'on répare la situation et on va le faire ».

Sébastien Lassaigue insiste sur le fait que la TEOM est injuste, parce qu'une personne seule sur une surface de 200 m² va payer plus cher qu'une famille de quatre dans 70 m². **M. le Président** est d'accord là-dessus mais pense qu'aucun système n'est juste. « Le secteur de La Pacaudière qui était un secteur à la REOM, est passé à la TEOM sans problème. Quand on passe d'un côté ou de l'autre, il y a des mécontents et des contents. Les choses ne sont pas encore figées, on est en train de calculer tout ça. On sait qu'il y a des gens qui vont effectivement payer plus, et d'autres qui vont payer moins. En passant à la REOM, cela sera pareil, il y aura des mécontents aussi. Il faut mesurer tout cela, regarder et prendre la solution qui soit la plus efficace, la moins « épidermique », car il n'y a pas de solution idéale. J'insiste sur le fait que la redevance ne fait pas que des heureux, la redevance incitative, mais la redevance non incitative, comme c'était le cas avant à La Pacaudière, n'était pas plus juste. Que vous passiez de la TEOM incitative, à la redevance incitative, sera plus équitable parce que c'est davantage pollueur / payeur ».

Gilbert Varrenne pense qu'il va falloir être très pédagogique parce que ce que l'on va entendre c'est « plus on trie, et plus on paie cher ». Les gens risquent de ne plus trier, de tout mettre dans la même poubelle.

Monsieur le Président répond qu'il a mille fois raison et qu'il passe son temps à dire « effectivement, plus on trie, plus on paie cher, mais, si on ne trie pas, on paiera encore plus cher ». On n'a pas le choix.

Patricia Goutorbe revient sur ce qu'a dit le Président sur la REOM au niveau de La Pacaudière. Elle croit savoir que lorsque la REOM avait été mise en place, il y avait déjà eu une énorme réflexion sur la redevance incitative sur l'ex-canton de La Pacaudière. Il est vrai que c'était quelque chose qu'on avait étudié assez profondément, c'était compliqué, on savait que c'était cher mais on savait aussi qu'il fallait en passer par là pour pouvoir justement que nos concitoyens se rendent compte que les déchets, ce n'est pas du grand n'importe quoi. Elle rappelle les propos qu'elle a tenus lors de la dernière conférence des maires. Elle aimerait que le système « pollueur / payeur » soit fait correctement. C'est cher, cela a un coût, plusieurs scénarios peuvent être mis en place et elle espère qu'il y aura une bonne réflexion là-dessus pour que nos concitoyens soient bien servis, et pas au plus haut tarif.

M. Le Président confirme qu'il y a une étude de scénarios afin de limiter au mieux la hausse, et que le passage à la REOM incitative est inscrit. Cela fait partie des sujets qui sont sur la table

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021 ;
- prend acte du rapport sur l'égalité hommes-femmes.

4. Constitution et reprise de provisions Compte épargne temps (CET) - ANNEE 2020

Jacques Troncy présente la constitution et reprise de provisions du Compte épargne temps de l'année 2020.

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, puisqu'une délibération le prévoit, indemnisés.

Dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan. Cette dette est valorisée selon une méthode qui consiste à provisionner les jours accumulés sur le CET en les multipliant par le salaire journalier.

Ainsi, tous les jours inscrits sur les CET sont provisionnés. La provision correspond au nombre de jours enregistrés dans le CET valorisé. A chaque fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster cette provision.

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'au 31 décembre 2019, une provision totale de 471 674 € tous budgets confondus a été constituée et que la valorisation des CET en 2020 s'élève à 297 518 €, il y a donc lieu d'ajuster la provision par budget selon le tableau ci-dessous :

	MONTANT JOURS PROVISION FIN D'EXERCICE 2020	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2020
BUDGET GENERAL	2 951,00	285 517
BUDGET ASSAINISSEMENT	16,00	1 200
BUDGET EQUIPEMENT DE TOURISME ET LOISIRS	107,50	9 113
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	13,50	1 688
TOTAL	3 088,00	297 518

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la reprise de :
 - 447 777 € sur le Budget Général
 - 10 344 € sur le Budget Assainissement

- 11 177 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
- 2 376 € sur le Budget le Budget Transports Publics
- approuve les dotations aux provisions au titre du CET comme suit :
 - 285 517 € sur le Budget Général
 - 9 113 € sur le Budget Assainissement
 - 1 200 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
 - 1 688 € sur le Budget le Budget Transports Publics
- dit que ces sommes seront imputées en 2020 sur les chapitres 68 et 78 de chacun des budgets concernés.

5. Prestations de services en assurance - Marchés avec les sociétés ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (lot 1), PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (lot 2), GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / LIBERTY (lot 3) SMACL ASSURANCES (lot 4)

Jacques Troncy présente les marchés de prestations de services en assurance.

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance et de conseil pour les deux premières années a été confiée au groupement VJA AVOCATS SARL (mandataire) / ACTELIOR SAS ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés existants, une consultation a été lancée le 31 juillet 2020 pour les prestations d'assurances suivantes : « Protection juridique et fonctionnelle » (lot 1), « Responsabilité civile générale et risques annexes » (lot 2), « Responsabilité civile atteintes à l'environnement » (lot 3) et « Automobiles et risques annexes, mission des agents » (lot 4) ;

Considérant les 5 plis reçus, correspondant à deux offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2, quatre offres pour le lot 3 et deux offres pour le lot 4 ;

Considérant, qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de prestations de services en assurance, comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC	Observations
1	PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	ASSURANCES PILLIOT /MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	2 846,25 €	Offre de base, sans franchise
2	RESPONSABILITE CIVILE GENERALES ET RISQUES ANNEXES	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES	9 047,41 €	Offre de base avec franchise à 300 € + variante 2 RC vélos électriques et trottinettes
3	RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / LIBERTY	4 632,50 €	Variante 1 avec franchise à 10 000 €

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC	Observations
4	AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES MISSION DES AGENTS	SMACL ASSURANCES	44 904,35 €	Offre de base + variante 2 avec RC tous risques train touristique

- précise que les marchés seront souscrits, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de cinq ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de six mois avant l'échéance;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Fonds Communautaire de Solidarité dans le cadre de la crise COVID-19

Philippe Perron présente le fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID 19.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les dispositions concernant la fermeture des établissements et activités ;

Vu le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnances 2020-317 du 25 mars 2020 portant création du fonds commun de solidarité ;

Vu l'ordonnance 2020-705 du 10 juin 2020 modifiant l'article 1 de l'ordonnance du 25 mars 2020,

Vu la décision du Président du 11 mai 2020 n° 2020-167 portant sur la création d'un fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 ;

Vu la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 18 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter la décision initiale du Président eu égard au nouveau contexte réglementaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que l'aide communautaire sera versée sous réserve que les établissements et activités bénéficiaires remplissent deux conditions cumulatives :

Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Être visé dans le règlement du fonds national de solidarité du décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 ;

- retient, dans le cadre de sa mise en œuvre, les conditions de mandatement (afin de permettre le paiement en une fois) sur la base des éléments fournis au dossier :

RIB du bénéficiaire ;

un certificat de la DGFIP justifiant l'éligibilité de l'entreprise à l'aide de l'Etat au titre du fonds national de solidarité ;

- dit que l'aide de ce dispositif complémentaire est fixée à hauteur de 1000 € par entreprise bénéficiaire.

Préciser que ce dispositif est complémentaire au dispositif voté par Décision du Président le 11 mai dernier.

ACTION CULTURELLE

7. Conservatoire d'agglomération Musique, Danse & Théâtre : Convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le Conseil départemental de la Loire

Jade Petit présente la convention partenariale pour le dispositif ZICONORD avec les communes de Roanne, Riorges et Mably et le conseil départemental de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 approuvant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire donnant au conservatoire d'agglomération de Roannais Agglomération le rôle de relais d'arrondissement dans le cadre du REAL (Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire) ;

Considérant que le conservatoire d'agglomération est un partenaire privilégié du Conseil départemental de la Loire dans la mise en œuvre des objectifs du REAL et qu'à ce titre, cet équipement doit apporter son soutien à la formation artistique des habitants sur son aire d'implantation ;

Considérant que les Villes de Mably, Roanne, Riorges et le Département de la Loire ont souhaité joindre leurs efforts depuis 2013 et se sont engagés pour rapporter un soutien aux groupes musicaux du Roannais, et plus largement du Nord du Département, dans la mise en place d'un dispositif d'accompagnement dénommé ZICONORD ;

Considérant que ce dispositif ZICONORD, coordonné par la Ville de Riorges avec l'appui d'un comité de pilotage, prend appui sur les compétences et ressources disponibles au sein de chacune des collectivités engagées ;

Considérant que Roannais Agglomération, par son conservatoire, joue un rôle primordial sur le territoire roannais dans l'accompagnement des pratiques musicales amateurs en particulier dans le domaine des musiques actuelles et qu'il dispose de compétences identifiées dans ce secteur ;

Considérant que chaque collectivité s'engage à une participation financière pour 2020, à savoir :

- 1 000 € pour chacune des villes impliquées : Roanne, Riorges, Mably ;
- 6 000 € pour le Conseil départemental de la Loire ;
- Mise à disposition d'heures d'enseignement et d'accompagnement technique, valorisée à hauteur de 1 000 €, pour Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention partenariale à intervenir avec le Conseil départemental de la Loire, les villes de Roanne, Riorges et Mably renouvelant la mise en œuvre du dispositif ZICONORD, en particulier pour l'année 2020, les années suivantes donnant lieu à un avenant financier annuel ;
- précise que la participation de Roannais Agglomération, par le biais du conservatoire d'agglomération, sera de 1 000 € maximum chaque année par le biais d'une mise à disposition de la logistique musicale (salles, matériels, ...) nécessaire pour certaines sessions proposées aux groupes et par la proposition et la prise en charge de un à deux workshops chaque année selon les projets artistiques en cours dans l'établissement ;
- dit que la durée de cette convention est fixée à 3 ans, à compter de sa notification ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale ZICONORD.

LECTURE PUBLIQUE

8. Fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES (lot n° 1), DECITRE (lot n° 2), GLENAT DIFFUSION (lot n° 3), LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES (lot n° 4) LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n° 5), BOOK'IN DIFFUSION (lot n° 6), et LIBRAIRIE UN MONDE A SOI (lot n° 7)

Jade Petit présente les marchés de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération.

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure formalisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Considérant que le marché de de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération arrivera à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 14 août 2020 en procédure adaptée sur la base de sept lots d'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même durée ;

Lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Ouvrages de fiction pour adultes en langues française et étrangères	18 000 €	38 000 €
2	Ouvrages documentaires courants et spécialisés pour adultes, dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts et littérature	15 000 €	37 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	10 000 €	20 000 €
4	Ouvrages de fiction pour la jeunesse en langues française et étrangères	15 000 €	25 000 €
5	Ouvrages documentaires pour la jeunesse	4 000 €	10 000 €
6	Ouvrages en gros caractères adultes	3 500 €	9 000 €
7	Ouvrages documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	2 000 €	7 000 €

Considérant les 7 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie à distance le 16 novembre 2020 a attribué les accords-cadres de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

N° LOT	Désignation du lot :	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Prix de l'accord-cadre	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ouvrages de fiction pour adultes en langues française et étrangères	EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES	Au vu de la remise de 9% affectée sur le prix de vente éditeur (tous éditeurs confondus)	18 000 €	38 000 €
2	Ouvrages documentaires courants et spécialisés pour adultes, dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts et littérature	DECITRE		15 000 €	37 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	GLÉNAT DIFFUSION		10 000 €	20 000 €
4	Ouvrages de fiction pour la jeunesse en langues française et étrangères	LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES		15 000 €	25 000 €
5	Ouvrages documentaires pour la jeunesse	LIBRAIRIE UN MONDE A SOI		4 000 €	10 000 €
6	Ouvrages en gros caractères adultes	BOOK'IN DIFFUSION		3 500 €	9 000 €
7	Ouvrages documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	LIBRAIRIE UN MONDE A SOI	Au vu de la remise de 5% affectée sur le prix de vente éditeur (tous éditeurs confondus)	2 000 €	7 000 €

- dit que les accords-cadres prendront effet le 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

DECHETS MENAGERS

9. Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SE CHANTAL CHAMFRAY (lot 2).

Jean-Yves Boire présente le marché pour le transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers » ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de renouveler la prestation de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 4 août 2020 concernant le transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant que cette consultation comporte 2 lots :

N° LOT	Nom des lots :
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers
2	Transport du verre

Considérant les 2 plis représentant 3 offres reçues ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement, au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec les sociétés suivantes :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers	SUEZ RV CENTRE EST
2	Transport du verre	SE CHANTAL CHAMFRAY

- précise que ce sont des marchés ordinaires à prix unitaires selon quantités réalisées ;
- précise que chaque marché prend effet à compter de l'ordre de service pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général ».

10. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public

Jean-Yves Boire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 486 habitants ;

Considérant que le rapport annuel 2019 de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

11. Elimination des déchets ménagers et assimilés – Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR) - Rapport annuel sur le prix et qualité du service public 2019.

Jean-Yves Boire présente le rapport annuel 2019 du Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que le « Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Roannais » (SEEDR), créé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000, est compétent pour le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais ;

Considérant que le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés a été présenté par le SEEDR aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés présenté par le SEEDR.

Départs de Sébastien Lassaigue et Jean Smith

TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

12. Situation en matière de développement durable – Rapport d'activités 2020

Nicolas Chargueros présente le rapport d'activités 2020 de la situation en matière de développement durable.

Vu l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 17 juin 2011, imposant au représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants de présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation » devant son assemblée délibérante ;

Franck Beysson demande, dans la première partie du rapport, les objectifs du PCAET TEPOS. « On peut dire qu'au niveau de Roannais Agglomération, c'est une réduction de 50 % des émissions GES par rapport à 2010, à l'horizon 2050. Il se trouve que, au niveau national, en termes d'objectifs pour la transition énergétique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre est fixée à 75 % en 2050 par rapport à la base 1990 pour rester sous le seuil des 2 degrés. Il veut savoir s'il manque une information qui fait qu'il n'a pas compris, ou c'est que localement, on a fait le choix de se mettre en deçà des objectifs nationaux pour rester sous la barre des 2 degrés. C'est un peu la même question avec les objectifs en termes de réduction de consommation en gigawatt heure par an, puisqu'on a pour objectif en 2050, d'être à 1 600. Ce qui fait 40 % de réduction, alors que, au niveau de la consommation énergétique finale en 2050, l'objectif est plutôt de 50 %. Il s'interroge sur ces deux-cas là. Il souhaite également avoir des précisions par rapport aux différents projets d'installation : l'éolien aux Noës et Urbise, le parc solaire. Il aimerait savoir, en ce qui

concerne l'ensemble des gigawatts heure qui sont présentés, si c'est de la puissance constatée, ou si c'est de la puissance installée, car ce n'est pas du tout la même chose. « Il me semble qu'à travers le PCAET, et les objectifs que visent notre politique, on est axé sur les émissions carbone du territoire. De ce point de vue-là, il nous manque, dans la balance, l'ensemble des autres émissions qui sont liées à notre mode de vie dans le territoire, qui sont les émissions importées. Aujourd'hui, dans le document du PCAET 2020-2026, j'ai pu lire qu'on est autour de 6 équivalents CO2 par habitant. En fait, au niveau de nos modes de vie, on est plutôt à 11 tonnes de CO2 par habitant et du coup, nos objectifs me semblent vraiment fixés et quantifiés par rapport à peut-être la moitié, 60, 70 %. Au niveau du conseil pour le climat, ils estiment qu'il y a 70 % de nos émissions aujourd'hui qui sont importées. C'est-à-dire que depuis 1990, nos émissions ont eu tendance à baisser en termes de ce que l'on émet dans le territoire. Par contre, on a une augmentation, une courbe qui ne fait que monter, ce sont les émissions qu'on importe, c'est-à-dire qui sont fabriquées ailleurs, et qui fait que, depuis 1990 à aujourd'hui, on était autour de 10 tonnes de CO2 en 1990, aujourd'hui, on est autour de 11 tonnes. Au lieu de descendre, on est plutôt en train de monter, et de ce point de vue-là, il me semble qu'il manque peut-être dans l'augmentation, une réflexion par rapport à des indicateurs sur toutes ces parties de gaz à effet de serres importées, sur lesquels on n'a pas d'éléments pour se positionner, en tout cas, au niveau du conseil pour le climat, ils demandent d'envisager une baisse de 65 % des émissions importées au niveau 2050, par rapport à 2005, si on veut rester sous les 1,5 degrés. Je pense que c'est un vrai sujet et je demande à être éclairé sur ce point-là. Ça implique que aussi dans notre politique locale, on réfléchisse à tout le tissu économique qui participe à faire rentrer des émissions vis-à-vis de l'extérieur. Ça va être lié aux matériaux qu'on importe, aux produits qu'on développe, c'est au type d'économie qu'on veut plutôt localiser ou plutôt internationaliser, avec des grands groupes, des grandes plateformes qui viennent importer des produits du monde entier, ce qui pose certaines difficultés. Il y a vraiment une notion d'émissions locales et d'empreintes carbone sur lesquelles j'aimerais des précisions. J'attire votre attention là-dessus car il y a une vraie différence.

En ce qui concerne le numérique, il y a une page qui tourne autour des mails et des vidéos en termes de bonnes pratiques. Là, j'attire aussi votre attention, car c'est un sujet que je connais plutôt bien et que je travaille avec des personnes qui sont reconnues expertes au niveau national sur ces sujets-là. Il y a vraiment 75 % des impacts du numérique qui sont dans la fabrication de nos appareils numériques, de nos réseaux, de nos data centers, et de ce point de vue-là, 75 % de nos émissions de gaz à effet de serre et de nos impacts sont sur des terminaux utilisateurs, c'est-à-dire, même pas tant le réseau ou les data centers. D'un point de vue de la politique de Roannais Agglomération, il semblerait bien qu'on ait une réflexion par rapport aux équipements. Peut-être qu'il y a des solutions alternatives pour ne pas avoir à équiper de tablettes Apple l'ensemble du conseil communautaire, et plutôt de palier, au cas par cas, les personnes qui auraient des difficultés par rapport à un accès informatique. L'enjeu se trouve plutôt au niveau matériel, mais c'est peut-être vrai aussi avec le parc informatique. Là, il y a des dizaines de pistes d'actions potentielles à développer. Peut-être une dernière vigilance en ce qui concerne des termes que j'ai pu voir dans le rapport : En général, vous avez peut-être trop tendance, à mon sens, à parler d'énergie « voiture propre », « voiture électrique ». Là-dedans, je mets aussi une extrême vigilance puisque ce ne sont pas des voitures propres. Il faut appeler « un chat un chat », et dire l'inverse pour moi est mentir, c'est oublier, que quand on a des voitures électriques, ça participe à des pandémies parce qu'on ne sait pas d'où viennent les métaux, ça participe à la destruction d'écosystèmes partout sur la planète. Nous ne voulons pas dire que ce n'est pas mieux qu'une voiture thermique, ça a des avantages, mais on ne peut vraiment pas appeler ça une « voiture propre ». Ça pose des questions d'enjeu. Pour se donner un ordre d'idées, le développement des voitures électriques avec la question de tous les métaux qui vont être nécessaires et des quantités de piles pour câbler toutes les bornes, au niveau mondial, ça va nous conduire dans les trente prochaines années à extraire du sol autant de cuivre, par exemple, pour ne citer qu'un seul métal, que tout ce que l'humanité a construit, a extrait, depuis l'aube de son existence. Et ce sont des coûts qui sont colossaux, exponentiels. Donc, de ce point de vue-là, il faut vraiment qu'on aborde justement cette réflexion en disant qu'on cherche à faire le moins pire, mais on ne doit pas trop se réjouir, se satisfaire de quelque chose qui est loin d'être satisfaisant au regard de ce que cela induit dans le reste du monde actuellement. Je m'arrête là mais je suis aussi en désaccord avec l'utilisation fréquente de croissance durable. Scientifiquement, pour moi, ça ne tient pas mais je n'en dis pas plus ».

Avant de donner la parole au Vice-Président, **M. le Président** informe Franck Beysson, qu'objectivement, il est incapable de répondre à sa salve de questions. « Je n'ai pas vos compétences dans certains domaines, et par conséquent, aborder cela comme ça, sous forme de prises de parole et avec des questions etc., j'en suis incapable. On va reprendre tout cela, dans le cadre du compte rendu, on va l'écrire, et puis on va regarder cela de près. Si d'ailleurs, vous pouvez nous transmettre votre intervention, cela serait bien, parce que je le dis souvent, notre assemblée est là effectivement pour débattre. Après, nous ne sommes pas, sauf exception, des spécialistes dans tous les domaines. On essaie d'avancer de façon positive, et vous voyez que les efforts qui sont faits ont un impact sur l'environnement qui me paraît bénéfique. On ne fait peut-être pas ce qu'il faudrait faire pour être les plus vertueux du monde, mais quand même ! On fait beaucoup d'efforts. On n'est peut-être pas dans l'orthodoxie écologique, ça, je veux bien l'entendre, mais si vous avez

comme ça des interventions hyper-techniques, avec des sujets super pointus, je pense qu'il vaut mieux nous les faire parvenir par mail si vous voulez avoir une réponse. Là, à 20 heures 55, je ne suis pas sûr que nous puissions encore éveiller les esprits sur des réponses si techniques. Maintenant, si Nicolas Chargueros veut se lancer dans des réponses, libre à lui mais je pense qu'on peut facilement proposer une réponse écrite qui interviendra plus tard ».

Nicolas Chargueros s'adresse à Franck Beysson. « En fait « toutes les actions qui sont menées par Roannais Agglomération, sont faites pour des cycles carbone-azote-oxygène (CNO), nos émissions sur le territoire. Il faut en avoir conscience. Je suis certain que vous approuvez quand même certaines décisions, même si vous n'approuvez pas tout. Pour ce qui est des gaz à effet de serre (GES) importés, inévitablement quand vous avez créé une énergie locale, il va falloir une machinerie et le GES importé, c'est obligatoire. On ne peut pas faire autrement. On vous fera une note plus synthétique et plus précise pour apporter des réponses aux questions que vous avez posées, notamment au niveau de la production de chacune des machines, parce que j'ai bien conscience que c'est l'éolien, particulièrement, qui vous chagrine. J'ai vu aussi que vous n'aimiez pas les voitures électriques, peut-être que vous êtes un fervent développeur de centrales nucléaires, je ne sais pas. Mais dans tous les cas, au niveau de Roannais Agglomération, on va essayer de créer de l'énergie verte, et cette énergie est produite par la nature tissée autour de nous. Nous avons du soleil, donc, nous avons du photovoltaïque, on a du vent, donc, on a un petit peu d'éolien, on a des eaux chaudes, donc, on aura peut-être, un jour, de la géothermie profonde. Après, on va essayer d'arriver jusqu'à ces 50 % d'énergie produite localement, pour que chaque personne de Roannais Agglomération puisse consommer de l'énergie produite par ces infrastructures, énergie que l'on va créer au fur et à mesure du temps. Ce sont des travaux de longue haleine. D'un autre côté, je ne suis pas un fervent partisan de consommer massivement parce qu'on a des énergies produites localement par la nature. Parce que, dans un autre volet d'actions, on a aussi tout ce qui est la rénovation des bâtiments qui sont consommateurs, des entreprises, et c'est ce second levier qui est aussi très important. Par rapport à toutes les questions, avec notre service, nous vous ferons une réponse spécifique pour chaque point que vous avez énoncé, parce que vous êtes très pointu sur la question et qu'il n'y a aucun problème ».

Franck Beysson informe, qu'en termes d'informations, sa prise de notes est incompréhensible s'il la transmet en l'état. Il explique qu'un rapport du haut conseil du climat est sorti en octobre 2020 : « Maîtriser l'empreinte carbone de la France ». Il précise qu'il s'agit d'une très bonne référence par rapport à ce qu'il a dit, sachant que, concernant l'émission importée, il ne fait plus référence à l'éolien ou autre chose mais parle vraiment de l'énergie grise qui est cachée un peu partout et qui est 60, 70 % de nos gaz à effet de serre.

Marie-Hélène Riamon demande s'il est possible d'avoir le document relatif au Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui est indiqué dans ce rapport sur le développement durable. **M. le Président** répond que celui-ci est presque prêt, qu'il n'est pas encore définitif et qu'il le sera en début d'année 2021. Il confirme qu'il sera rendu public à ce moment-là.

Marie-Hélène Riamon revient sur l'annonce des bornes GNV. Elle souhaite savoir s'il s'agit de gaz naturel, ou du Bio GNV. **M. le Président** répond que ce n'est pas encore acté. **Marie-Hélène Riamon** se permet alors de souhaiter que ce soit du Bio GNV, puisque le gaz naturel étant un gaz à effet de serre, cela n'irait pas dans le sens de ce que défend le Vice-Président.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2020.

13. Transports urbains – Délégation de service public avec la société Transdev Roanne - Rapport d'activités 2019

Jean-Luc Chervin présente le rapport d'activités 2019 de la délégation de service public des transports urbains avec la société Transdev Roanne.

Vu l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 17 juin 2011, imposant au représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants de présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation » devant son assemblée délibérante ;

Denis Vanhecke, constate que trois « révolutions » sont annoncées dans le rapport d'orientations budgétaires, dont celle de la DSP transport. Il espère qu'il sera étroitement associé et informé, lui et ses collègues, des propositions. Il tient d'ores et déjà à faire part de leurs propositions. Ils se disent favorables à une tarification très sociale de l'accès au transport, disons, la gratuité pour certains usagers, bien au-delà des bénéficiaires de la CMU. Il pense que la gratuité totale ou partielle du service de transport de l'agglomération devrait être étudiée, ne serait-ce que pour aider à la décision. « Vous évoquez dans le rapport d'orientations budgétaires, vouloir mobiliser plus sur le versement mobilité, qui est une contribution des entreprises ». Qu'en est-il exactement ?

Concernant la gratuité, **Jean-Luc Chervin** répond que, « si on met une gratuité totale ou partielle, vous avez bien compris qu'il faut trouver 1 560 000 € de subventions dans le budget général. Une tarification solidaire existe. Elle a été mise en place lorsque Christian Avocat était Président de Roannais Agglomération. Actuellement, cette compensation coûte à la communauté d'agglomération. C'est une tarification solidaire, mais nous sommes obligés de reverser, au délégataire, qui s'engage sur un tarif tous publics. Toutes les réductions sociales, solidaires, qui sont à l'initiative de Roannais Agglomération, sont prises en charge par Roannais Agglomération et sont reversées au délégataire. Donc, actuellement, nous reversons à peu près 300 000 € par an au délégataire pour financer ce type de tarification. C'est vrai que l'on peut toujours faire plus, sous réserve de trouver le financement qui va avec. Actuellement, il n'est pas prévu dans la nouvelle DSP de faire d'autres gestes en ce sens. Il est prévu de maintenir la tarification sociale qui existe ».

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public, TRANSDEV ROANNE, concernant l'exploitation des transports urbains.

ASSAINISSEMENT

14. Renouvellement de l'adhésion à la charte QUALIT'ANC

Daniel Fréchet présente le renouvellement de l'adhésion à la charte QUALIT'ANC.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre du plan national d'assainissement non collectif, les représentants des différents acteurs de l'assainissement non collectif ont été amenés à exprimer le besoin de fixer un cadre d'action régional, sous forme de charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques ;

Considérant que la charte interdépartementale QUALIT'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'assainissement non collectif sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et sur les milieux naturels ;

Considérant que les adhérents à cette charte prennent des engagements vis-à-vis de la réglementation, de la formation et de l'information, de la communication et de l'accompagnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion du service public de l'assainissement non collectif de Roannais Agglomération à la charte QUALIT'ANC pour un montant annuel de cotisation de 140 € ;
- précise que Roannais Agglomération s'engage ainsi à en respecter les engagements ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Prévention des inondations – Convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre L'État et Roannais agglomération

Daniel Fréchet présente la convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau pour la prévention des inondations.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment les dispositions de l'article 59-IV qui attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale une compétence exclusive et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) et détermine les modalités de ce transfert de compétence ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Considérant que les digues gérées par l'État constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer les systèmes d'endiguement de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'État, représenté par Madame la préfète de la Loire, gère les digues de Roanne et du Coteau, avant la parution de la loi MAPTAM et qu'à ce titre il est tenu d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la défense contre les inondations pendant une durée de dix ans à compter de la loi et qu'une convention doit déterminer l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés ;

Considérant qu'il convient donc de fixer les modalités de la gestion des digues de Roanne et du Coteau constituées de la digue de Renaison amont, de la digue de Renaison aval, de la digue de Varenne et de la digue de Pincourt par l'Etat pour le compte de Roannais Agglomération durant cette phase transitoire ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de gestion des digues domaniales de Roanne et du Coteau entre L'État et Roannais Agglomération qui fixe les modalités de la gestion des digues de Roanne et du Coteau constituées de la digue de Renaison amont, de la digue de Renaison aval, de la digue de Varenne et de la digue de Pincourt par l'Etat pour le compte de Roannais Agglomération durant la phase transitoire prévue par la loi MAPTAM ;
- dit que cette convention prendra fin le 23 janvier 2024 et qu'à cette échéance, lesdites digues seront définitivement mises à disposition de Roannais Agglomération.
- autorise le Président à signer cette convention

Par cohérence, Monsieur le Président annonce que les points 16 et 17 sont inversés.

17. Délégation de service public du Scarabée : Rapport d'activité 2019

Philippe Perron présente le rapport d'activité 2019 de la délégation de service public du Scarabée.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant au « délégataire » l'obligation de « produire, chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de délégation de service public, à la société GL EVENTS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2019 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 23 octobre 2020 par GL EVENTS SCARABEE ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2019 du délégataire de service public de l'équipement « Le Scarabée » présenté par la société GL EVENTS SCARABEE.

GRANDS EQUIPEMENTS

16. Gestion du Scarabée – Equipement plurifonctionnel à vocations économique et événementielle – Concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » - Avenant n°1

M. le Président présente l'avenant 1 à la concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour l'équipement plurifonctionnel à vocations économique et événementielle du Scarabée.

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu le contrat de délégation de service public passé entre Roannais Agglomération et la société GL EVENTS, signé le 9 janvier 2019 et conclu pour une durée de dix ans ;

Considérant le contexte sanitaire et économique difficile de ces derniers mois ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le secteur de l'évènementiel et du tourisme d'affaires et la volonté de la société GL Events et de Roannais Agglomération de poursuivre un partenariat fort et de donner de nouvelles perspectives au Scarabée ;

Considérant la situation opérationnelle et financière du Scarabée, Roannais Agglomération se propose de soutenir exceptionnellement GL events Scarabée en 2020, sur la base de l'article 36 « révision des conditions financières » du contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'il est aussi proposé de préciser l'article 34 du contrat relatif à la redevance d'occupation du domaine public, pour une simplification comptable, en arrondissant les montants de la redevance fixe et variable à l'entier inférieur en cas de résultats avec des décimales ;

Considérant que les autres clauses du contrat restent inchangées ;

Marie-Hélène Riamon donne sa position par rapport à cette délibération. « GL Events est un groupe mondial dont le siège est à Lyon et qui a construit son développement à partir de notre région. Ses activités étaient florissantes, jusqu'à la crise sanitaire, et ce groupe est très respectable, comme toute entreprise, et nous comprenons bien sûr ses difficultés économiques actuelles. Il bénéficie des aides de l'Etat, dont le chômage partiel, comme toutes les entreprises contraintes à l'arrêt total ou partiel, à cause de la crise sanitaire et de la fermeture administrative de ses établissements. GL Events vous a sollicité, comme il l'a fait dans de très nombreuses collectivités, et quasiment partout, où il exploite, sous forme de DSP ou autre, des équipements. Nous constatons que sa filiale exploite le Scarabée depuis son origine, sans redevance. C'était le principe que vous aviez choisi à l'époque, un principe intéressant au passage. Néanmoins, ce mode de DSP fait que quand il y a des profits, et il y en a eu chaque année, GL Events en a bénéficié. Et donc absence de redevance et profits font, je pense, que cette société a bénéficié d'un équipement qui a été financé par les Roannais, puisque c'est un équipement qui appartient à Roannais Agglomération. C'est pourquoi, il me semble que cette subvention, très modeste au regard du chiffre d'affaires de presque 1, 2 milliards d'euros de ce groupe, est assez dérisoire et modeste. Au demeurant, nous n'avons aucune

garantie sur l'usage de cet argent. Je n'ai pas connaissance qu'on ait une traçabilité. Cet argent peut aussi être remonté à la holding de tête, qui reverse aux actionnaires. Vous allez peut-être nous éclairer là-dessus très précisément. En tout cas, pour l'instant, compte tenu des informations dont nous disposons, nous ne sommes pas favorables à cette subvention, et nous attendons votre éclairage pour confirmer nos propositions ».

M. le Président répond qu'il faut que les choses soient très claires : « Vous avez raison, GL Events, jusqu'à 2019, était un groupe extrêmement profitable. Aujourd'hui, c'est un groupe qui est mondialement à l'arrêt puisque, malheureusement, la crise sanitaire pèse sur la planète entière. Autant un groupe aurait pu, dans une difficulté nationale ou voire même européenne, « se refaire » sur d'autres continents, autant dans ce cadre-là, le groupe est en perte extrêmement forte, avec malheureusement, et on n'y échappera pas, je pense, un plan social à venir. Nous sommes là pour aider la société locale, et les discussions que j'ai eues aussi bien avec le directeur général de GL Events qu'avec la directrice, sont très claires. Nous sommes là pour aider la structure locale. Cette structure locale devrait avoir un déficit qui sera probablement supérieur à 100/150 000 €, et donc, nous continuons à percevoir la redevance qui nous est fixée mais en contrepartie, on a convenu, qu'en cas de déficit, nous pourrions intervenir, exceptionnellement cette année, mais dans un plafond. Vous dites qu'elle a fait des bénéfices. Oui, comme toutes les sociétés que nous avons aidées avec les 1 000 €, qui ont pu faire des bénéfices les années précédentes. D'ailleurs, le problème n'est pas là. Oui, elle a fait des bénéfices les années précédentes, mais on parle de cette année 2020, et d'une situation. Pour moi, ce que je veux éviter, c'est que la société me dise « Je ne peux pas redémarrer ». Et se retrouver avec un Scarabée vide, sans activité, et avec possiblement une rupture, parce que, compte tenu de la situation avec le dépôt de bilan de la concession, c'est ce que je ne souhaite pas. Donc, on vous propose cela. Ça ne me fait pas plaisir, plus que je l'imagine beaucoup d'entre vous, que d'avoir à participer à ce déficit. Mais, c'est comme l'a dit Philippe Perron, une société qui, depuis son inauguration, fonctionne bien, a donné entièrement satisfaction à la population, a créé de l'activité, a généré effectivement de l'activité, et pas seulement des profits pour GL Events, mais pour beaucoup d'entreprises locales, quand on fait la foire de Roanne, quand on fait le salon de l'habitat, de l'automobile... ça profite à tous les acteurs économiques qui viennent et qui participent à ces salons, et par conséquent, cela nous a permis aussi d'avoir une activité soutenue. Aujourd'hui, on propose de participer à ce déficit, bien évidemment, nous serons extrêmement attentifs, et les choses ont été réglées par avance, au fait qu'il n'y a rien qui remonte à la holding. On est sur de l'exploitation de la société SAS locale ».

Franck Beysson s'interrogeait de la même façon que Marie-Hélène Riamon sur cette aide, effectivement, avec des marges qui se comptent en dizaines de millions d'euros de bénéfices sur les exercices précédents, au niveau du groupe. « Est-ce que vous avez réfléchi, envisagé, parce que comme c'est un gros groupe, on peut dire que c'est une difficulté qui est passagère pendant la crise, de regarder les conditions dans lesquelles, après les bénéfices seront re-répartis à l'avenir dans le cas des exercices futurs ? De telle sorte que ces 40 000 €, quand ils réaliseront de nouveau des marges importantes, et participeront à irriguer les actionnaires de ce groupe dans des hauteurs importantes, l'agglomération puisse récupérer cette somme. C'est l'occasion peut-être de poser cette question-là dans le débat ».

M. le Président répond « Nous ne vous avons pas attendu sur le sujet. « Quand on a renouvelé la DSP, la redevance, qui était de 10 000 € par an, est passée à 12 000 € par an, dans la nouvelle DSP. Il y a une redevance fixe puis un pourcentage d'intéressement. Plus cette société engrangera des bénéfices, plus l'agglomération en bénéficiera. Maintenant, il faut être lucide. Dans 90 % des territoires comparables au nôtre dans lesquels vous avez des équipements comparables au Scarabée, la collectivité, tous les ans, fait un chèque pour équilibrer les comptes. Depuis 2008, nous touchons de l'argent. Et je me rappelle une chose qui m'a frappé, puisque nous étions au même moment que Chambéry lorsque l'on a construit le Scarabée, et que Chambéry a fait un autre choix de délégataire, le chèque que Chambéry devait faire tous les ans, pour pouvoir faire tourner l'équipement, c'était 250 000 €. Et nous avons trouvé, et posé les conditions, pour avoir un délégataire qui ne coûtait pas 250 000 €, mais qui nous reversait tous les ans une redevance. Je pense que sur ce dossier-là, on a bien géré les choses. On a reconduit effectivement la DSP, puisque c'était la meilleure offre, et je rappelle que cette reconduction de DSP s'est faite en accord, de façon pluraliste, puisque nous avons, à l'unanimité, choisi effectivement GL Events pour pouvoir gérer encore pour les dix ans à venir cette structure. Et force est de constater que nous sommes face à une crise que personne n'a prévu et qui a des conséquences très lourdes et aujourd'hui, nous avons profité, pendant une décennie, de ce que nous a apporté GL Events, grâce à l'équipement qu'on a construit. Il ne faut pas se leurrer, c'est un gagnant/gagnant. Et aujourd'hui, ils se tournent vers nous, de façon exceptionnelle, pour l'aider à passer ce cap difficile, je pense que la réponse doit être oui, si nous voulons les conserver dans la durée ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- approuve l'avenant n°1 à intervenir avec les sociétés GL EVENTS, délégataire signataire et GL EVENTS SCARABEE, délégataire ;

- précise que cet avenant porte sur l'octroi d'une aide exceptionnelle, à la société dédiée, à hauteur de 50 % du déficit exceptionnel constaté en 2020, dans la limite d'un montant de 40 000 € nets ;
- précise que les montants de la redevance fixe et variable seront arrondis à l'entier inférieur ;
- précise que les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- dit que la dépense est prévue au budget général de l'exercice 2020 – chapitre 67 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Départ de Fabien Lambert

SPORT ET TOURISME

18. Office de Tourisme (Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) : Rapport d'activité 2019

Antoine Vermorel-Marques présente le rapport d'activité 2019 de l'office de tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'Office de tourisme est un service de Roannais Agglomération dont la gestion est effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération.

19. Délégation de service public d'exploitation du Parc résidentiel de loisirs (PRL) avec l'association Gîte Sports Nature (GSN) des Noës : Rapport d'activité 2019

Antoine Vermorel-Marques présente le rapport d'activité 2019 de la délégation de service public d'exploitation du Parc résidentiel de loisirs avec l'association Gîte Sports Nature des Noës.

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique précisant que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que le parc de loisirs des Noës est composé de 8 habitations légères de loisirs, d'une salle de réception, d'une piscine privative de 10 x 5m avec local technique et douches, d'une aire de jeux et d'aménagements paysagers ;

Considérant que le parc résidentiel de loisirs a été créé par la communauté de communes de la Côte Roannaise en 2004 et qu'il est devenu propriété de Roannais Agglomération depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant que la gestion du parc résidentiel de loisirs des Noës a été confiée à l'association Gîte Sports Nature (GSN) par délégation de service public ;

Considérant que la durée du contrat précité est de 15 ans, du 24 février 2005 au 23 février 2020, et qu'elle a été prolongée par avenant n°4 jusqu'au 31 août 2021 inclus ;

Considérant que le rapport d'activité du parc résidentiel de loisirs des Noës a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 23 octobre 2020 par l'association Gîte Sports Nature (GSN) ;

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public, l'association Gîte Sports Nature (GSN), concernant l'exploitation du parc résidentiel des Noës.

PATRIMOINE

20. Nauticum - Espace restauration : Remise gracieuse de la redevance fixe et des charges forfaitaires dues par Rémy FARGEAS au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration en lien avec l'épidémie de Covid-19

Eric Peyron présente la remise gracieuse de la redevance fixe et des charges forfaitaires dues par Rémy FARGEAS au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration du Nauticum en lien avec l'épidémie de Covid-19.

Vu le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 classant le département de la Loire comme zone active de circulation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 321-2020 du 17 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322-2020 du 17 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans les communes du centre de l'agglomération roannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 323-2020 du 23 octobre 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19, et notamment les dispositions relatives aux établissements de restaurant et débits de boisson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-262 du 26 juin 2020 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Rémy FARGEAS, pour l'espace restauration au sein du Nauticum situé rue Général Giraud à Roanne, et prenant effet du 29 juin 2020 au 28 juin 2022 inclus, renouvelable une fois pour la même durée ;

Vu la décision du président n° DP 2020-262 du 26 juin 2020 accordant à Rémy FARGEAS une aide économique et l'ajustement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'espace restauration au

sein du Nauticum, en raison de la fermeture administrative du Nauticum au printemps 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été de nouveau instauré depuis le 17 octobre 2020 en raison de la seconde vague d'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'un confinement généralisé sur le territoire a été mis en place depuis le 29 octobre 2020 et impose aux établissements recevant du public, notamment les restaurants et débits de boisson, leur fermeture administrative, pour une durée minimale de quatre semaines ;

Considérant que la fermeture administrative du Nauticum engendre une perte d'activité totale pour l'espace restauration du Nauticum exploité par Rémy FARGEAS ;

Considérant que Rémy FARGEAS a sollicité Roannais Agglomération pour fermer l'espace restauration à partir du 1^{er} octobre 2020 et rouvrir à partir du 1^{er} juin 2021, si les conditions sanitaires s'y prêtent ;

Considérant que Rémy FARGEAS a également sollicité Roannais Agglomération en octobre 2020 pour demander une remise gracieuse sur la redevance fixe et les charges forfaitaires trimestrielles au prorata temporis de la période de fermeture de l'établissement pour la saison 2020/2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une remise gracieuse à Rémy FARGEAS, correspondant à la redevance fixe due et aux trimestres des charges forfaitaires dus pour l'espace restauration du Nauticum au prorata temporis de la période de fermeture de l'espace restauration pour la saison 2020/2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus.
- dit que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget général, sur le chapitre 67.

21. Patinoire – Espace restauration – ROANNE - Annulation du dernier trimestre des charges forfaitaires dû par Madame July DAHAN en lien avec la fermeture administrative de l'équipement

Eric Peyron présente l'annulation du dernier trimestre des charges forfaitaires dû par Madame July DAHAN en lien avec la fermeture administrative de la patinoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par Roannais Agglomération au profit de July DAHAN, pour l'espace restauration au sein de la patinoire situé rue des Vernes à Roanne, prenant effet du 15 juin 2018 au 14 juin 2020 inclus ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été instauré le 23 mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, soit du 23 mars 2020 jusqu'au 24 mai 2020, puis prolongé jusqu'au 10 juillet ;

Considérant qu'à la suite de l'épidémie de Covid-19, l'espace restauration dénommé « Le White by Dahan », exploité par July DAHAN, a été dans l'obligation de fermer à compter du 15 mars 2020 en raison de la fermeture administrative de la patinoire, jusqu'à la fin de sa convention d'occupation temporaire ;

Considérant que cette fermeture a engendré une perte d'activité totale pour l'espace restauration de la patinoire exploitée par July DAHAN ;

Considérant que July DAHAN a sollicité Roannais Agglomération, le 18 septembre 2020, pour l'annulation de son dernier versement de charges forfaitaires trimestrielles correspondant à la période du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une remise gracieuse des charges forfaitaires du dernier trimestre dû par Madame July DAHAN correspondant à la période du 15 mars 2020 au 14 juin 2020, pour l'occupation de l'espace restauration de la patinoire à Roanne, d'un montant de 425 € nets.

22. Bâtiment Mécalog à Roanne : Remise gracieuse de loyers à la société SLM pour la période du 1er juillet au 31 août 2020

Eric Peyron présente la remise gracieuse de loyers à la société SLM pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise une commune ou un groupement de communes compétent à attribuer une aide économique aux entreprises sous forme de rabais sur loyer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu le bail de droit commun entre Roannais Agglomération et la société SLM, filiale de la société J.C.V. FI, en date du 10 avril 2018, portant sur l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m², et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m², lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété d'un bâtiment dénommé « Mécalog », situé 2 rue de Bapaume à Roanne ;

Considérant que la société SLM a sollicité Roannais Agglomération le 26 octobre 2020, afin de résilier le bail de droit commun en cours dont elle bénéficie, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que la société SLM demande également une remise gracieuse des loyers portant sur la période du 1^{er} juillet au 30 octobre 2020, invoquant la gravité des conséquences économiques sur son activité, en lien avec la crise sanitaire ;

Considérant qu'un accord amiable doit être trouvé entre les parties ;

Marie-Hélène Riamon souhaite savoir ce que devient cette entreprise. **M. le Président** répond qu'il s'agit de l'entreprise Vialon qui a ses propres locaux à Renaison, et qui fonctionne bien. Elle était sur un surcroît d'activité, durant toute la période où elle a loué le bâtiment Mécalog. Mais là, effectivement, depuis plusieurs mois malheureusement, le bâtiment qu'elle louait à Roannais Agglomération, n'a pas trouvé, compte tenu de la conjoncture, l'usage qu'il aurait dû être, et le bâtiment est quasiment vide. Elle a demandé, d'une part, de résilier par anticipation, et d'autre part, de l'accompagner là-dessus. Maintenant, bien évidemment et heureusement, sur le reste de ses activités, notamment sur ce qui s'appelle Refresco à Saint-Alban tourne très bien. L'entreprise va bien, mais le marché qui devait accroître son besoin de locaux, n'est plus avéré aujourd'hui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une aide économique à l'entreprise SLM de 46 315,00 €, correspondant aux éléments suivants :
Remise gracieuse de deux mois de loyers du bail de droit commun pour les mois de juillet et août 2020, pour 15 597,92 € HT x 2, soit 31 195,84 € HT, correspondant à 37 435,00 € TTC ;
Remise gracieuse de la provision pour charges (provision pour charges locatives + provision taxe foncière) pour deux mois de loyers, soit 7 400,00 € HT, correspondant à 8 880,00 € TTC ;
- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget général 2020, sur le chapitre 67.

SAVOIRS – RECHERCHES – INNOVATION

23. Université Jean Monnet de Saint-Etienne : Subvention et convention d'objectifs pour l'année universitaire 2020-2021

Romain Bost présente la subvention et convention d'objectifs avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne pour l'année universitaire 2020-2021.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures, dont bénéficient 750 étudiants au sein du Campus de Roanne et 850 à l'IUT, soit environ 1 600 étudiants ;

Considérant que, pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet, et que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements, et à la conduite de travaux de recherche, en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant que, compte-tenu des contraintes budgétaires, de la volonté de planifier les montants des contributions en lien avec des projets prioritaires définis entre les parties et les évolutions à venir du campus roannais, il convient d'approuver une nouvelle convention, régissant les modalités d'attribution d'une subvention de 300 000 €, pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention fasse l'objet de 3 versements de 100 000 € chacun en janvier 2021, avril 2021 et juillet 2021, consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ou son représentant ;

Considérant la mise à disposition des locaux à l'Université Jean Monnet par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 2 109,76 m², formalisé via une convention de bail, et valorisé comme une subvention en nature à hauteur de 126 562 € net/an ;

Romain Bost précise qu'il faudra légèrement modifier la convention présentée ce soir puisque malheureusement, on a appris aujourd'hui la démission de Michèle Cottier, la Présidente de l'université Jean Monnet, qui ne sera donc plus signataire de la convention proposée.

Nabih Nejjar précise que la Présidente de l'université de Saint-Etienne n'a pas démissionné. Elle va proposer au conseil d'administration que les administrateurs démissionnent, parce que, pour renouveler les instances, statutairement, il faut que les deux tiers des administrateurs, voire plus que les deux tiers, démissionnent. Et là, il est possible de renouveler les instances. Il y a une vraie subtilité parce que les dépêches ont repris simplement le fait que la Présidente a démissionné, ce qui n'est absolument pas le cas, ce n'est pas écrit comme cela et cela fait une différence.

Concernant la contribution financière de Roannais Agglomération apportée à l'université Jean Monnet, **M. le Président** dit publiquement que « lorsque vous êtes dans une grande ville universitaire, les collectivités locales n'apportent rien du tout. Quand vous êtes étudiant, et que vous déjeunez à Lyon par exemple, vous payez votre prix étudiant et la collectivité du Grand Lyon ne paie pas la différence du coût de fabrication du repas. Ici, c'est nous qui le payons. Et quand on construit des bâtiments universitaires, à Lyon en particulier, ce n'est pas le Grand Lyon qui paie, c'est l'Etat qui paie. Et nous, quand on dépense 7 M€ pour faire le bâtiment, l'Etat nous donne généreusement, par l'intermédiaire du budget de l'enseignement supérieur, 300 000 €. On a quand même quelques pendules à remettre à l'heure et j'ai demandé,

notamment à l'association Villes de France, qu'on puisse quand même avoir un échange soutenu de toutes les villes moyennes qui ont de l'enseignement supérieur, avec la directrice de l'enseignement supérieur à Paris. Parce que, là aussi, vu de Paris, on ne sait même pas tout cela. A un moment donné, si nous voulons, nous, obtenir de l'enseignement supérieur, on doit payer, on doit se battre. Dans d'autres villes, ça tombe presque tout cru ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- approuve la convention d'objectifs, entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- attribue à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne une subvention de 300 000 € ;
- précise que cette subvention fera l'objet de trois versements de 100 000 € chacun en janvier 2021, avril 2021 et juillet 2021, versements consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ;
- précise que Roannais Agglomération attribue également une subvention en nature à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, correspondant à la mise à disposition à titre gratuit de locaux sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne, et valorisée à un montant de 126 562 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que cette dépense sera inscrite sur l'exercice 2021 - Budget général – section de fonctionnement.

RESSOURCES HUMAINES

24. Acquisition et maintenance d'un logiciel pour le pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération : Résiliation du marché avec la société ADELYCE SAS

Sandra Cruzet présente la résiliation du marché avec la société ADELYCE SAS pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel pour le pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération.

Vu les articles 43 et 44 du cahier des Clauses Administratives générales Techniques de l'Information et de la Communication portant sur la résiliation pour motifs d'intérêt général et décompte de résiliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'un logiciel de pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération attribué pour une durée de trois ans par décision du Président n°2019-449 du 5 décembre 2019 et pour un montant forfaitaire de 8 585 € HT la première année et 4 845 € HT pour les deux années suivantes ;

Considérant, qu'au cours de la première année d'utilisation, le produit logiciel de pilotage de la masse salariale ne correspond pas aux attentes de Roannais Agglomération et, qu'en conséquence, il convient de résilier le marché pour motifs d'intérêt général ;

Considérant, qu'au vu des deux années de contrat restantes, Roannais Agglomération est redevable d'une indemnité de résiliation correspondant à 5 % du montant encore à régler ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la résiliation « pour motifs d'intérêt général » du marché d'acquisition et maintenance d'un logiciel de pilotage de la masse salariale de Roannais Agglomération avec la société ADELYCE SAS ;
- précise que l'indemnité de résiliation à verser à la société ADELYCE SAS correspondant à 5 % du montant restant dû, à savoir 5 % des deux années restantes, soit 488,50 € ;
- dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général de l'exercice 2020 – chapitre 67.

25. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Sandra Cruzet présente la modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Marie-Hélène Riamon s'interroge sur les deux postes qui apparaissent dans la direction générale. Elle demande où en est le recrutement du directeur général des services de la ville de Roanne, sachant que le directeur de l'agglomération assure l'intérim mutualisé des deux postes et que cela lui paraît long et difficile peut-être de maintenir cette situation.

M. le Président répond que ce n'est pas long, qu'il s'agit de la procédure. Il faut publier les postes, on ne peut pas aller plus vite que cela. « A la ville de Roanne, nous avons un directeur général qui est à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2020. Cyril Castells assure l'intérim jusqu'au 1^{er} janvier 2021, puis il y aura le recrutement effectif d'un directeur général à la ville. En attendant, il cumule les postes, mais pas la rémunération. Dès le 1^{er} janvier 2021, nous aurons un nouveau directeur général des services à la ville et il faudra un nouveau directeur général aussi à l'agglomération, de façon définitive ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Directeur Général	1 ETP	

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 16/12/2020	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	
Cadre d'emplois des Rédacteurs	33	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	73	
Cadre d'emplois des animateurs	11	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	17	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	28	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	27	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	91	
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	

Cadre d'emplois des psychologues	1	
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	460	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 352		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 38		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 19		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;

- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son Représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments...)
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage.
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président rappelle qu'il a informé les élus, par mail, qu'il y aurait une délibération supplémentaire, en question diverse, concernant l'ouverture des commerces le dimanche. « Puisque vous savez que le Président de la République a annoncé la réouverture des commerces dits « non essentiels » samedi prochain, avec la possibilité de les ouvrir dimanche. Il précise qu'il y a des arrêtés préfectoraux qui sont en cours d'élaboration. Il voudrait juste être sûr que ceux qui le souhaitent pourront travailler dimanche qui vient. Il est donc demandé aux élus de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détails non alimentaires le dimanche 29 novembre prochain. Si tout va bien, il y a aura un arrêté préfectoral qui viendra puisqu'il est plus important en forme juridique, prendre le relais de cette délibération. Je voulais sécuriser, pour les commerçants de nos communes, la possibilité de travailler dimanche prochain ».

Ouverture des Commerces le Dimanche – année 2020 - Journée supplémentaire 2020

M. le Président présente la journée supplémentaire 2020 pour l'ouverture des commerces le dimanche.

Vu la loi parue au Journal officiel le 15 novembre 2020 ayant autorisé le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu le discours du Président de la République du 24 novembre 2020 autorisant la réouverture des commerces dans le cadre d'un protocole sanitaire strict en date du samedi 28 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2019-189 du 3 décembre 2019 ayant retenu 7 dates d'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires le dimanche, à savoir le 12 janvier 2020, le 2 juin 2020, le 13 septembre 2020, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant le contexte exceptionnel lié aux conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle, et le motif économique pour rattraper le chiffre d'affaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, le dimanche 29 novembre 2020 ;
- précise que les autres dates restent inchangées.

La séance est levée à 21 h 50